

MISE EN ŒUVRE DU SAGE DU BASSIN DE LA SARTHE AMONT

RAPPORT D'ACTIVITE 2024

VERSION PROJET SOUMISE A LA CLE DU 7 FEVRIER 2025

Table des matières

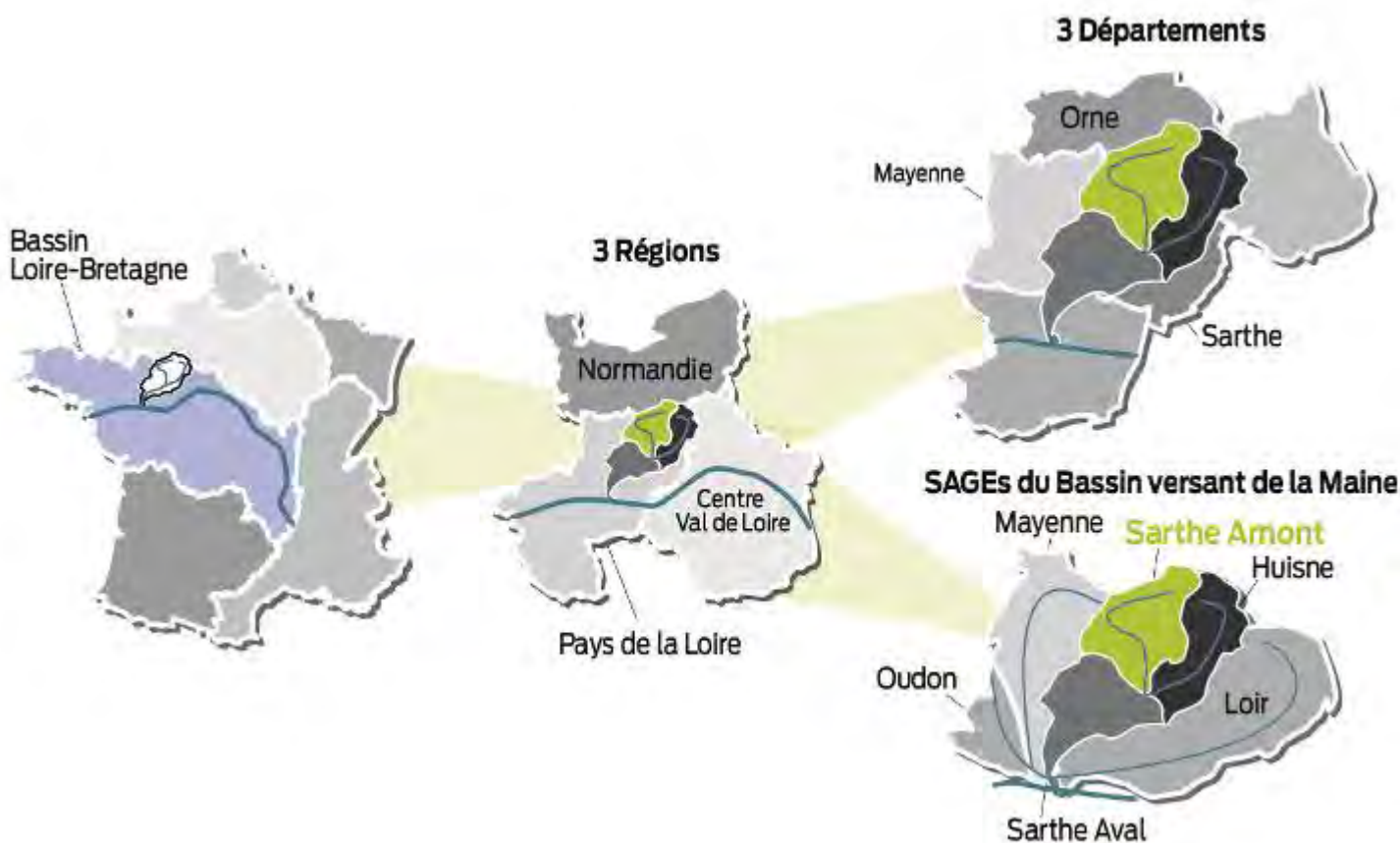
1 – Présentation du SAGE et rappel du contexte	2
2 – Présentation des activités de la COMMISSION LOCALE DE L'EAU	8
3- InterSAGE	11
4 – Les avis de la CLE et de son bureau	13
5 - Autres actions ou réunions suivies par la cellule d'animation de la CLE	16
6 - Mise en œuvre opérationnelle du SAGE	17
7 – Actions de communication	20
8 – Budget et financement	20
9- Analyse, bilan, perspectives	21
 ANNEXE N°1 : SUIVI DE LA PRISE EN COMPTE DES AVIS DE LA CLE DEPUIS 2015	 23



Visite le 15 octobre 2024 des membres de la CLE d'un chantier réalisé par le Syndicat du Bassin de la Haute Sarthe

1 – Présentation du SAGE et rappel du contexte

1.1 – Le bassin versant de la Sarthe amont, périmètre de mise en œuvre du SAGE



Le périmètre du SAGE du bassin versant de la Sarthe Amont (2 882 Km²) a été défini par l'arrêté préfectoral du 28 février 2002. Ce dernier a été modifié à divers reprises suite aux fusions de communes en communes nouvelles. Dans le cadre de la révision du SAGE, le président de la CLE a sollicité le Préfet pilote du SAGE Sarthe amont (Préfet de la Sarthe) pour actualiser et corriger le périmètre. Le nouvel arrêté est attendu pour le début de l'année 2025.

Le périmètre du bassin versant de la Sarthe Amont comprend la Sarthe et ses affluents, de ses sources jusqu'à sa confluence avec l'Huisne au Mans. Son périmètre actuel concerne 241 communes (le nouvel arrêté devrait y ajouter 11 communes partiellement concernées), 17 EPCI à fiscalité propre, 3 départements (Sarthe, Orne et Mayenne) et 2 Régions (Pays-de-la-Loire et Normandie)

Le SDAGE Loire-Bretagne de 1996 avait été identifié le bassin versant de la Sarthe amont comme l'un des 42 unités hydrographiques prioritaires pour la mise en place d'un SAGE. L'enjeu inondation sur l'agglomération du Mans avait nécessité une grande phase de concertation entre élus du territoire et usagers. Cette démarche a été souhaitée à l'échelle du bassin hydrographique (comme pour l'Huisne) afin « de lancer un SAGE ».

L'élaboration du SAGE s'est déroulée entre 2004 et 2010 et son approbation est intervenue en décembre 2011 après les phases de consultation des assemblées et d'enquête publique.

En 2019, suite à la demande de la DREAL Pays-de-la-Loire et à une évolution des enjeux, la Commission locale de l'eau a décidé de lancer les travaux d'actualisation/révision du SAGE afin que ce dernier soit révisé avant le prochain SDAGE (2027).

1.2 – Masses d'eau concernées (état écologique validé et préconisé et état chimique)

Le bassin versant de la Sarthe amont compte 38 masses d'eau superficielle. Le tableau ci-après présente l'état écologique validé en 2019 et préconisé en 2025 (évaluation à consolider). Ce tableau détaille aussi l'état chimique préconisé en 2025. S'agissant de l'état écologique :

Nombre de masses d'eau	2019	2025
Bon état	9	6
Etat moyen	11	15
Etat médiocre	8	6
Etat mauvais	10	11

En 2025 55 % des masses d'eau sont autour de la limite bon / moyen état (53% en 2019) et 47 % sont dégradés (état médiocre ou mauvais, contre 45% en 2019). De manière générale le bon état reste fragile : il est à préserver et à consolider. En effet, 3 masses d'eau pourraient passées de bon état à état moyen ou médiocre (tout en sachant qu'il est possible suite à la validation de l'état des lieux que 2 de ces 3 masses d'eau (Briante et Orthe) restent en bon état.

État écologique (biologie + physico chimie) 2019 des cours d'eau et état préconisé 2025 (en cours de définition = non définitif)					
Mise à jour du fichier : 03/01/2025					
Nom de la masse d'eau	État écologique validé 2019	État écologique préconisé 2025	Évolution possible état écologique de 19-25	Modalités d'évaluation de l'état écologique 2025	Évaluation de l'état chimique 2025
La Sarthe et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Hoëne	Moyen	Moyen		Etat mesuré	Bon
La Sarthe depuis la confluence de l'Hoëne jusqu'à Alençon	Mauvais	Médiocre	amélioration	Etat mesuré	Bon
La Sarthe depuis la confluence de la Bienne jusqu'à le Mans	Mauvais	Moyen	amélioration	Etat mesuré	Bon
La Sarthe depuis Alençon jusqu'à la confluence avec la Bienne	Médiocre	Médiocre		Etat mesuré	Bon
L'Hoëne et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Sarthe	Bon	Bon		Etat mesuré	Bon
La Vezone et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Sarthe	Moyen	Moyen		Etat mesuré	Bon
Le Sarthon et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Sarthe	Bon	Bon		Etat mesuré antérieur	Moyen
Le Merdereau et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Sarthe	Bon	Bon		Etat mesuré	Bon
La Vaudelle et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Sarthe	Bon	Bon		Etat mesuré	Bon
L'Orthe et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Sarthe	Bon	Moyen	dégradation	Etat mesuré	Bon
La Bienne et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Sarthe	Moyen	Moyen		Etat mesuré antérieur	Bon
Le Rosay nord depuis la source jusqu'à la confluence avec la Bienne	Moyen	Moyen		Etat mesuré antérieur	Bon
L'Orne Saosnoise et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Sarthe	Moyen	Médiocre	dégradation	Etat mesuré	Bon
La Dive et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Orne Saosnoise	Moyen	Moyen		Etat mesuré	Moyen
L'Antonniere et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Sarthe	Mauvais	Médiocre	amélioration	Etat mesuré	Bon
L'Aulnay et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Orne Saosnoise	Médiocre	Mauvais	dégradation	Etat mesuré antérieur	Bon
La Belle Noë et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Sarthe	Mauvais	Mauvais		Etat mesuré antérieur	Moyen
La Longueve et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Sarthe	Moyen	Moyen		Etat mesuré	Bon
Le Lombron et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Sarthe	Bon	Moyen	dégradation	Etat mesuré	Bon
L'Orthon et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Sarthe	Médiocre	Moyen	amélioration	Etat mesuré	Bon

Nom de la masse d'eau	État écologique validé 2019	État écologique préconisé 2025	Évolution possible état écologique de 19-25	Modalités d'évaluation de l'état écologique 2025	Évaluation de l'état chimique 2025
La Saosnette et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Bienne	Moyen	Moyen		Etat mesuré	Bon
Le Rocher Reine et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Sarthe	Mauvais	Mauvais		Etat mesuré antérieur	Bon
Le Doucelles et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Sarthe	Mauvais	Mauvais		Etat mesuré antérieur	Bon
Le Vieille Ville et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Bienne	Moyen	Moyen		Etat mesuré antérieur	
La Semelle et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Bienne	Mauvais	Mauvais		Etat mesuré antérieur	Bon
Le Gesnes et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Sarthe	Mauvais	Mauvais		Etat mesuré antérieur	Moyen
Le Neufchatel et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Bienne	Bon	Bon		Etat mesuré	Bon
Le sort et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Sarthe	Médiocre	Mauvais	dégradation	Etat mesuré	Bon
Le Moulin de Chahains et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Sarthe	Mauvais	Mauvais		Etat mesuré	Bon
L'Ornette et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Sarthe	Bon	Bon		Etat mesuré antérieur	Bon
Le Sarthon et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Sarthe	Mauvais	Mauvais		Etat mesuré	Bon
La Briante et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Sarthe	Bon	Médiocre	dégradation	Etat mesuré	Bon
La Pervenche et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Sarthe	Médiocre	Médiocre		Etat mesuré antérieur	
Le Chedouet et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Sarthe	Moyen	Moyen		Etat mesuré antérieur	
Le Cuissai et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Sarthe	Médiocre	Mauvais	dégradation	Etat mesuré	Bon
Le Betz et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Sarthe	Moyen	Moyen		Etat mesuré antérieur	Moyen
L'Érine et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Sarthe	Médiocre	Moyen	amélioration	Etat mesuré antérieur	
La Tanche et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Sarthe	Médiocre	Mauvais	dégradation	Etat mesuré antérieur	

1.3 – Commission locale de l'eau

La Commission locale de l'eau compte, depuis le 4 janvier 2024, 57 membres titulaires (59 auparavant). Elle compte 31 représentants des élus, 15 représentants des usagers et 11 représentants des services de l'Etat et de ses établissements publics.



M. Pascal DELPIERRE
Président



Mme Florence PAIN
Vice présidente en charge du volet gestion quantitative en période d'étiage (basses eaux)



M. Francis BERARD
Vice président en charge des volets inondation et érosion



Mme Christelle MOUSSAY
Vice présidente en charge du volet communication et sensibilisation

Le bureau de la CLE compte, depuis le 4 janvier 2024, 23 membres (22 auparavant) : 11 représentants des élus, 7 représentants des usagers et 5 représentants de l'Etat et de ses établissements publics.

1.4 – Enjeux de l'eau identifiés sur le bassin versant et objectifs du SAGE

Les enjeux de la gestion de l'eau identifiés lors de l'élaboration du SAGE Sarthe amont de 2005 à 2009 étaient les suivants :

- L'amélioration de la qualité des eaux de surface.
- L'amélioration des ressources en eau potabilisable.
- La lutte contre l'eutrophisation.
- La protection des populations piscicoles.

A ces grands enjeux, la CLE avait décidé d'ajouter l'enjeu « lutte contre les inondations » afin d'aborder les risques liés aux inondations.

Afin de répondre à ces enjeux, le SAGE approuvé en décembre 2011 s'est décliné autour de cinq objectifs spécifiques, qui étaient :

- Agir sur la morphologie des cours d'eau et les zones humides pour atteindre le bon état
- Améliorer la qualité de l'eau et sécuriser la ressource en eau pour atteindre le bon état
- Protéger les populations contre le risque inondation
- Promouvoir les actions transversales pour un développement équilibré des territoires, des activités et des usages
- Partager et appliquer le SAGE

Dans le cadre de la révision du SAGE, la commission locale de l'eau a défini de nouveaux enjeux et objectifs pour le futur SAGE :

Ses NOUVEAUX ENJEUX :

- Réduire les déficits quantitatifs actuels et s'adapter aux impacts du changement climatique pour préserver les ressources en eau, les milieux et concilier l'ensemble des usages
- Améliorer la qualité de la ressource en eau potable et disposer d'une ressource pérenne pour les usages essentiels domestiques
- Préserver et améliorer la qualité des rivières et leurs annexes
- Limiter les impacts du ruissellement et des inondations
- Améliorer et partager la connaissance

Ses NOUVEAUX OBJECTIFS :

- 1-Réduire les pollutions et parfaire les fonctionnalités des milieux pour favoriser la résilience du territoire
- 2-Préserver et améliorer la qualité de la ressource en eau potable
- 3-Construire la résilience du territoire face aux changements climatiques
- 4-Consolider les connaissances et sensibiliser les acteurs aux enjeux de l'eau

Ses PROJETS D'ORIENTATIONS :

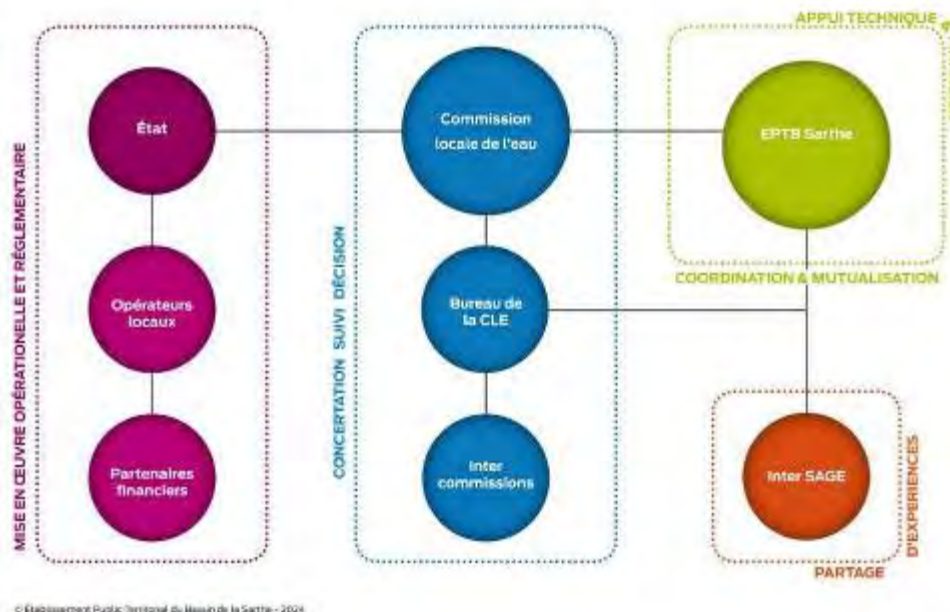
- a-Protéger et restaurer les fonctionnalités des milieux pour améliorer la qualité des rivières et de l'eau potable, en privilégiant des solutions fondées sur la nature
- b-Aménager le territoire en plaçant l'eau au cœur des préoccupations
- c-Mieux connaître pour mieux agir
- d-Réduire les polluants et leurs transferts
- e-Accompagner et valoriser les acteurs locaux

Ses Leviers :

- Encadrer les prélèvements
- Zone humide
- Haie
- Lutter contre l'érosion des sols
- Prioriser l'eau potable
- Zone expansion des crues
- Gestion des eaux pluviales
- Les usages des pesticides
- Délimiter les aires d'alimentation des captages en eau potable
- Morphologie des cours d'eau

...

1.5 – Organisation mise en place



La structure porteuse du SAGE Sarthe amont, le Syndicat du Bassin de la Sarthe, a été transformée en Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) par arrêté interpréfectoral le 5 août 2024. C'est donc désormais l'EPTB Sarthe qui porte le SAGE, au même titre que les SAGE des bassins de la Sarthe de l'Huisne et de la Sarthe aval. Syndicat mixte fermé, l'EPTB Sarthe a pour objet d'assurer le portage technique, administratif et financier des trois SAGE se trouvant sur son territoire en impulsant, facilitant et concourant à leur gestion cohérente durant leurs phases d'élaboration, de mise en œuvre et de révision.

A ce titre, il des compétences relevant de l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique. Il permet d'assurer la cohérence et l'efficacité des activités de ses membres en assurant un rôle général de coordination, d'animation, de communication, d'information et de sensibilisation sur les deux items suivants.

- 1^o) Études et appuis des Commissions Locales de l'Eau (CLE) dans le cadre de l'élaboration et la mise en œuvre des SAGE
- 2^o) Études, conseil, animation et coordination des actions relatives à la prévention des inondations

L'EPTB Sarthe est administré par un comité syndical composé de 38 délégués élus en leur sein par les 16 intercommunalités membres. Son président est M. Daniel CHEVALIER (Communauté de communes du Pays Sabolien, vice-président de la CLE Sarthe Aval). Ses vice-présidents sont M. Pascal DELPIERRE (Communauté de communes Haute Sarthe Alpes Mancelles, président de la CLE Sarthe amont), M. Michel ODEAU (Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise, président de la CLE Huisne) et M. Marcel MORTREAU (Communauté urbaine Le Mans Métropole).

En 2024, la Communauté de communes des Coëvrons (53) et la Communauté Urbaine d'Alençon (61-72) ont demandé leur adhésion à l'EPTB Sarthe. Celle-ci sera effective en 2025.

Au 31 décembre 2024, les 20 intercommunalités membres de l'EPTB-Sarthe sont :

- Communauté de communes Sud Sarthe.
- Communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille.
- Communauté de communes du Pays Fléchois.
- Communauté de communes de la Vallée de la Haute Sarthe.
- Communauté de communes du Cœur du Perche.
- Communauté de communes des Collines du Perche Normand.
- Communauté de communes du Pays de Mortagne-au-Perche.
- Communauté de communes de l'Orée de Bercé Belinois.
- Communauté de communes du Perche.
- Communauté de communes du Sud Est Pays Manceau.

COMMISSION LOCALE DE L'EAU - SAGE SARTHE AMONT

Établissement Public Territorial du Bassin de la Sarthe
1 Place Saint-Léonard - 72130 Saint-Léonard-des-Bois
Tél. 07 43 36 12 64 - contact@bassin-sarthe.org
www.bassin-sarthe.org

- Communauté de communes Loué Brûlon Noyen.
- Communauté de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé.
- Communauté de communes Maine Cœur de Sarthe.
- Communauté de communes Haute Sarthe Alpes Mancelles.
- Communauté de communes du Perche Émeraude.
- Communauté de communes Maine Saosnois.
- Communauté de communes du Pays Sabolien.
- Communauté de communes Le Gesnois Bilurien.
- Communauté de communes du Val de Sarthe.
- Communauté urbaine Le Mans Métropole.



COLLECTIVITÉS MEMBRES



COMMISSION LOCALE DE L'EAU - SAGE SARTHE AMONT

Établissement Public Territorial du Bassin de la Sarthe
 1 Place Saint-Léonard - 72130 Saint-Léonard-des-Bois
 Tél. 07 43 36 12 64 - contact@bassin-sarthe.org
www.bassin-sarthe.org

Depuis le 1^{er} avril 2021, le siège administratif de l'EPTB Sarthe est situé à Saint-Léonard-des-Bois (72). En 2024, le syndicat compte 7 agents (7 ETP).

Les missions des agents sont organisées autour de l'administration générale de l'établissement, la gestion des bassins versants, l'analyse territoriale via le système d'information géographique, la communication, l'acquisition de connaissances et la vulgarisation scientifique. Pour répondre au mieux à sa mission d'appui au territoire, l'EPTB Sarthe dispose ainsi d'une équipe aux compétences variées, dans les domaines de l'agronomie, de la qualité de l'eau, de la géomatique, de l'hydraulique, de l'animation et de la planification territoriale. Ces moyens sont mutualisés pour les trois SAGE.

Enfin, la recherche de cohérence avec les SAGE Huisne et Sarthe aval se traduit par les instances de partage d'expériences (inter CLE, réseaux techniques...) mises en place dans le cadre de l'Inter SAGE.

2 – Présentation des activités de la COMMISSION LOCALE DE L'EAU

2.1 – Séance plénière de la CLE

Trois séances plénières de CLE ont été organisées en 2024.

Date et lieu	Nb. de membres présents ou représentés	Principales discussions, conclusions, décisions
20 FEVRIER 2024 Fresnay-sur-Sarthe (72)	48/57 (84 %) dont : - Collège des élus : 26/31 (84%) - Collèges des usagers : 15/15 (100%) - Collège de l'État : 7/11 (64%)	<ul style="list-style-type: none"> • Mme Dejardin et M. Bertolino intègrent le bureau • La CLE acte l'intégration d'un usager supplémentaire au sein du bureau : CCI Pays de la Loire • Modification des règles de fonctionnement de la CLE à l'unanimité en permettant les convocations uniquement sous format dématérialisé et en proposant une hiérarchisation des avis à donner.

Ordre du jour :

- | | | | |
|---|---|---|--|
| 1 | <i>Présentation des nouveaux membres de CLE</i> | 4 | Validation du rapport d'activité 2023 et objectifs 2024 |
| 2 | <i>Pourquoi un SAGE, le rôle de la CLE et état des lieux des actions portées par la CLE, dont l'étude quantitative (Hydrologie Milieux Usages et Climat) en cours</i> | 5 | Présentation du règlement intérieur de la CLE, proposition de modification |
| 3 | <i>Élections président et Vice-présidents et membres du bureau</i> | 6 | <i>Présentation du nouveau contrat territorial Sarthe amont (partie ornaise) par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.</i> |



Date et lieu	Nb. de membres présents ou représentés	Principales discussions, conclusions, décisions
22 mai 2024 Saint-Marceau (72)	43/57 (75 %) dont : - Collège des élus : 23/31 (74%) - Collèges des usagers : 13/15 (87%) - Collège de l'État : 7/11 (64%)	<ul style="list-style-type: none"> • Validation à 98 % des actions proposées dans HMUC • Validation à 93 % des volumes prélevables pour 5 unités de gestion • Validation à 84 % de la répartition temporelle et par usage des volumes prélevables

Ordre du jour :

1. Validation des conclusions de l'étude HMUC suite à l'avis du bureau
2. Validation de l'état des lieux quantitatif pour la révision du SAGE



Date et lieu	Nb. de membres présents	Principales discussions, conclusions, décisions
10 OCTOBRE 2024 Saint Léger sur Sarthe (61) ATELIERS	29/57 (51 %) dont : - Collège des élus : 14/31 (45%) - Collèges des usagers : 8/15 (53%) - Collège de l'État : 7/11 (64%)	<i>Les leviers identifiés vont permettre de faciliter les futurs travaux pour la rédaction du SAGE lors de l'année 2025</i>

Ordre du jour :

Cette séance sous forme d'ateliers, animés par les agents du SBS, du SDE 61 et du SBHS, était avant tout une réunion de travail. Il n'y a pas de vote ou de prises de décisions. L'objectif était de reposer sur la table les éléments de diagnostics afin de disposer des retours de chacun sur les priorités à observer en fonction des enjeux. Une visite des travaux réalisés par le Syndicat du bassin de la Haute Sarthe sur le moulin de Longpont a été réalisée l'après midi



COMMISSION LOCALE DE L'EAU - SAGE SARTHE AMONT

Établissement Public Territorial du Bassin de la Sarthe
1 Place Saint-Léonard - 72130 Saint-Léonard-des-Bois
Tél. 07 43 36 12 64 - contact@bassin-sarthe.org
www.bassin-sarthe.org

2.2 - Réunions du bureau de la CLE

Une réunion de bureau de CLE a eu lieu en 2024

Date et lieu	Nb. de membres présents ou représentés	Principales discussions, conclusions, décisions
17 AVRIL 2024 Fresnay-sur-Sarthe (72)	21/23 (91 %) dont : - Collège des élus : 11/11 (100%) - Collèges des usagers : 6/7 (86%) - Collège de l'État : 4/5 (80%)	- Validation à 86 % des volumes prélevables pour 5 unités de gestion - Validation à 90 % de la répartition par usage des volumes prélevables - Validation à 86 % de la répartition temporelle des volumes prélevables - Avis réservé du bureau sur la compatibilité du projet avec le SAGE et le SDAGE et le projet éolien de St Ouen de Mimbré (72)

Ordre du jour :

1. Validation des conclusions de l'étude HMUC
2. Avis sur le projet éolien de St Ouen de Mimbré



2.3 – Commissions de travail

Commission Quantitative (suivi de l'étude HMUC) :

Entre 2021 et 2023, la commission dénommée comité technique (jusqu'à 36 participants) s'est réunie à sept reprises (2 en 2021 et 2022 et 5 en 2023).

En 2024, deux comités techniques ont eu lieu (29 janvier et 25 mars) et un atelier de définition des actions (4 avril)

✓ Le 29 janvier, sur toute la journée :

Le comité technique a travaillé l'ensemble de la journée à répondre aux objectifs suivants en utilisant comme support l'outil itératif réalisé par SUEZ consulting en complément de l'étude HMUC et financé par le SbS, l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et la Région des Pays de la Loire :

- Gestion structurelle (correction et ajustements, gestion structurelle hivernale)
- Répartition du volume prélevable (présentation d'un nouveau scénario, application du scénario, ajustement de la résolution temporelle)
- Gestion conjoncturelle (de crise)

Les membres du cotech ont validé :

- des corrections de données (retrait des volumes captifs),
- la non réalisation de définition de volumes prélevables hivernaux,
- de ne pas tenir compte des modifications des volumes prélevés pour l'AEP sur le Bv de la Bienne comme le demande la chambre d'agriculture aux vus des éléments techniques,
- le scénario 4 de répartition des usages sous réserve qu'une répartition des VP résiduels soient étudiées
- la nécessité de mettre au vote la répartition temporelle.

Nbre de participants : 30

✓ Le 25 mars, le dernier comité technique a :

1. Remplacé la terminologie volumes prélevables résiduels par volumes pour usages futurs
2. Validé une hiérarchisation de l'usage des volumes prélevables futurs pour répondre dans un premier lieu à la mise à jour des autorisations de prélèvements (-10 % AEP et industrie) en priorisant les besoins domestiques de l'eau potable puis au sein d'une enveloppe multi-usages, dont les règles seraient établies par la CLE.
3. Acté de faire voter par la CLE la résolution temporelle à définir pour répondre aux enjeux du territoire
4. Acté de faire voter par la CLE l'absence de définition de seuils réglementaires pour la gestion conjoncturelle

Nbre de participants : 24

✓ Le 4 avril. Réalisation d'ateliers :

Ces ateliers ont été animés par les chargés de mission de SUEZ Consulting et les agents du SbS pour définir les actions que la CLE pourra réaliser, accompagner ou promouvoir pour répondre aux enjeux quantitatifs.

Des actions ont ainsi été proposées sur les 4 grandes thématiques :

- Amélioration des connaissances
- agriculture
- alimentation en eau potable (aep) & industrie
- gestion des milieux et aménagement du territoire



Nbre de participants : 43

Tout comme 2023, le temps consacré à l'information et la concertation autour de cette étude a été important jusqu'à sa validation fin mai. Au minimum 65 % du temps agent de l'animateur de la CLE a été consacré à cette étude de janvier à juin 2024.

Commission Sensibilisation :

La commission ne s'est pas réunie en 2024, étant donné que les choix des prestataires et des sujets à traiter ont été validés en 2022. Des actions (mutualisées à l'échelle du bassin de la Sarthe), ont été réalisées en 2024 sur le bassin Sarthe amont (Voir p 15- sensibilisation)

Commission révision :

Cette commission n'a pas été mobilisée en 2024, à la différence de 2023 (4 temps d'échanges). Dès la fin juin, un cahier des charges a été réalisé par la cellule d'animation du SAGE pour permettre de disposer d'une assistance technique et juridique à la rédaction du futur SAGE. Le bureau d'étude ARTELIA et le cabinet juridique ARES ont remporté le marché qui s'élève à 46 740 € TTC, et dont le démarrage est prévu en janvier 2025, du fait de la nécessité de s'assurer de la délivrance des aides financières des partenaires (AELB et Région pays de la Loire).

3- InterSAGE

3-1. Réseau technique Aménagement et Gestion des Milieux Aquatiques

La journée du réseau "AGMA" était prévue d'être organisée le 21 novembre à Hauterive (61) sur le bassin de la Sarthe amont, avec comme ordre du jour des sujets sollicités par les techniciens GEMAPI du territoire :

1. Informations de l'EPTB Sarthe (labellisation, docs de communication à destination des techniciens, projets scientifiques...)
2. Comment savoir si mes actions sont de la GEMA ou de la PI ?
3. Présentation des projets de suivi ou des suivis des étiages des cours d'eau par les FDPPMA
4. Présentation des méthodes d'inventaires de présences de loutres, campagnols amphibie et castors + témoignages
5. Co présentation par les DDT et OFB des règles et pièces nécessaires à l'instruction des dossiers loi sur l'eau en lien avec les missions GEMAPI
6. Ateliers d'échange entre techniciens : Atelier n°1 : bilan de l'étude plan d'eau menée sur le sous bassin de la Parence / Atelier n°2 : Présentation de la règle à jauger pour mesurer facilement des débits des cours d'eau / Atelier n°3 : Comment objectiver la restauration morphologique via le volet quantitatif ? Explications et outils ludiques pour éclairer les acteurs
7. Repas pris en commun et visites de chantiers du Syndicat du Bassin de la Haute Sarthe

L'épisode neigeux important survenue ce 21 novembre a contraint à reporter cette journée d'échange au 16 janvier 2025.

3-2. La 7^e Journée de l'eau

Date et lieu	Nb. de membres présents ou représentés	Principales discussions, conclusions, décisions
26 mars à Arnage (72)	50	Journée dédiée à la sobriété des usages de l'eau.

La Journée de l'eau, est un temps de fort d'échanges à l'attention des membres des Commissions locales de l'eau et des élus siégeant au comité syndical de l'EPTB Sarthe.

L'ordre du jour était le suivant :

Le Plan eau et le contexte territorial :

- Les grands objectifs du Plan eau (Raphaël CHAUSSIS, DDT de la Sarthe)
- Le plan d'adaptation au changement climatique du bassin Loire-Bretagne (Jacques BLONDET, membre du comité de bassin)
- Exemples d'accompagnements financiers (Vincent TRAN, Agence de l'eau Loire-Bretagne Adrien LAUNAY, Région Pays de la Loire Samir BRIHI, Conseil départemental de la Sarthe)

La sobriété au coeur d'actions locales :

- Moins consommer d'eau dans l'industrie agro-alimentaire : actions mises en place par le groupe LDC (Alexandre Laurans, Coordinateur environnement)
- Saint-Léonard-des-Bois passe aux vivaces pour limiter l'arrosage (Pascal DELPIERRE, Maire Hélène LE CAM, Concepteur paysagiste au CAUE de la Sarthe)
- Quelles perspectives pour optimiser la consommation d'eau en maraîchage ? (Amandine DEBOISSE, Animatrice technique Maraichage, GAB de la Sarthe).

ATELIERS autour de Fresques de l'eau et du climat.



3-3. Conférence des présidents

Pour la troisième année, une "Conférence des présidents" a été organisée le 7 juillet 2024. Cette instance d'échange réunit le Président de l'EPTB Sarthe et ses vice-présidents, les Présidents des trois Commissions locales de l'eau et leurs vice-présidents respectifs. Cette rencontre annuelle est l'occasion de faire le point sur les dossiers d'actualité relatif à la gestion de l'eau et des milieux aquatiques et la prévention des inondations du bassin de la Sarthe.

Date et lieu	Nb. d'élus présents ou en visio	Principales discussions, conclusions, décisions
9 juillet 2024 à Saint Léonard des Bois (72)	8	Échanges sur des thématiques d'actualité

4 – Les avis de la CLE et de son bureau

L'article 8 du règlement interne précise que « Concernant les dossiers sur lesquels l'avis de la CLE est saisi, le président et ses trois vice-présidents se réunissent pour analyser les enjeux du projet face à la compatibilité avec le SAGE, et jugent ainsi de la procédure à mener :

1. Si l'enjeu est faible (aucune incompatibilité majeure avec le SAGE, seulement des remarques pour l'amélioration de la prise en compte de la ressource en eau et ses milieux), la CLE mandate le président et ses trois vice-présidents pour émettre un avis ;
2. Sur un projet à enjeu fort (incompatibilité avec le SAGE ou thématique jugée sensible), le bureau a mandat de la CLE pour rendre un avis ;
3. Sur des projets d'envergures sur lesquels l'avis de la CLE est saisi (SDAGE, PPRI, projets structurants (retenues d'écrêtement, de substitution, voiries, modifications réglementaires...)), la CLE est convoquée pour rendre un avis.

En 2024, 36 dossiers ont été transmis à la CLE dont 5 pour avis. Parmi ceux-ci on distingue :

- Avis sur le projet de centrale éolienne de la Fraubée (DREAL Pays de la Loire) : courrier du président en date du 31/01/2024 sur incapacité d'émettre un avis étant donné le manque d'information et projet hors périmètre du SAGE.
- Avis sur le projet éolien CE Les rochers à St Ouen de Mimbré et Fresnay sur Sarthe (DDT 72) : Avis réservé émis par le bureau de la CLE en date du 17/04/2024 concernant principalement la compensation de la zone humide impactée
- 2 nouveaux avis (pour faire suite à celui du 10/05/2023) sur le projet d'augmentation de l'activité de découpe porcs - DANISH CROWN DIVISION PORC à Bonnétable (DDPP 72) : réitération de l'avis du bureau du 10/05/2023 estimant le projet compatible avec le SAGE avec quelques remarques en date du 1^{er} juillet 2024 puis nouvel avis du président et les 3 vice-présidents en date du 26 novembre 2024 confirmant la compatibilité et soulignant l'investissement important du porteur de projet à limiter ses consommations en eau et lisser ses rejets en réponse aux remarques initiales.
- Avis sur la modification du plan épandage de la Communauté Urbaine D'Alençon (DDT 61) : courrier du président en date du 17 décembre 2024 indiquant l'absence à priori d'incompatibilité du fait de la dispense d'une étude environnementale et des considérants au sein de l'arrêté.

L'ensemble de ces avis sont disponibles sur le site internet du SBS : <https://www.bassin-Sarthe.org/les-avis-rendus-par-les-cle.html>.

Il est à noter également de plus en plus de porteurs de projets qui sollicitent la cellule d'animation en amont de la demande d'avis, permettant ainsi une plus grande appropriation des enjeux pour chacun. Ainsi, des échanges et apports d'informations de compatibilité ont été réalisés pour les projets éoliens de Maresché et de Ségrie, Montreuil-le-Chétif, Moitron-sur-Sarthe et St Aubin-de-Locquenay.

Concernant les dossiers de déclaration (31) "loi sur l'eau", le détail est le suivant :

- Épandage de boues de station d'épuration (2.1.3.0) : 7 dossiers
- Assèchement de zone humide (3.1.1.0) : 1 dossier
- Prélèvement d'eau souterraine (1.1.2.0.) : 0 dossier
- Sondage / forage (1.1.1.0.) : 7 dossiers
- Modification de profils d'un cours d'eau (3.1.2.0) : 1 dossier
- Rejet d'eaux pluviales (rub. 2.1.5.0.) : 9 dossiers
- Travaux de restauration des fonctionnalités naturelles (3.3.5.0) : 4 dossiers
- Traitement des eaux usées (2.1.1.0.) : 1 dossier
- Autre : arrêté prorogeant le délai de la mise en service d'une station d'épuration

Il est précisé que les dossiers de déclaration sont adressés pour information à la CLE. Son avis n'est pas sollicité dans le cadre de la procédure "loi sur l'eau". La liste des dossiers reçus est disponible auprès de la cellule d'animation de la CLE.

2.6 – Projets menés à l'initiative de la CLE

L'année 2024 est la treizième année effective de la mise en œuvre du SAGE. Dans ce cadre, la CLE, avec l'appui de sa structure porteuse a pu suivre plusieurs projets.

Étude Hydrologie Milieux Usages et Climat (HMUC)

Après une phase technique de 2021 à mi 2023, l'étude HMUC en 2024 s'est avérée davantage politique, à l'image de la fin d'année 2023. En effet, ce premier semestre 2024 a été le cœur de choix et validations à mener par le comité technique, la CLE et son bureau.

Pour ce faire, cellule d'animation de la CLE, président et vice-présidents ont animé ou participé à des nombreuses rencontres

Deux comités techniques et un atelier ont eu lieu en 2024 (Cf 2.3).

Une page internet dédiée à cette étude, synthétisant les différentes phases est accessible via le lien suivant : <https://www.bassin-Sarthe.org/etude-quantitative-sur-la-Sarthe-amont.html>

Mise en œuvre de la Gestion coordonnée des ouvrages sur l'axe Sarthe :



10 ouvrages sur les 49 existants sur l'axe Sarthe bénéficient d'une convention proposée par la CLE lors de l'hiver 2024-2025 et 4 réalisent cette démarche sans signer de convention ou en ayant fait le choix d'aménager leurs ouvrages. Depuis 2023, il est ressenti une lassitude des propriétaires /gestionnaires qui remontent de moins en moins leurs informations, tout du moins sur la partie Sarthoise. A contrario, côté ornaï, les structures GEMAPI que sont la CUA et le SBHS se sont bien emparées de la démarche, permettant de faciliter leurs actions avec les gestionnaires.

Deux pages internet dédiées à la démarche ont été créées sur le site internet du SAGE : <https://www.bassin-Sarthe.org/gestion-coordonnee-des-vannages/>

Promotion du guide « la culture de l'eau » & conférence avec le CAUE 72

Dans le cadre du Contrat territorial Eau Sarthe médiane, le Syndicat du Bassin de la Sarthe, sous l'impulsion de la CLE du SAGE Sarthe amont, a lancé une action sur les économies d'eau à destination des collectivités territoriales concernant le fleurissement des espaces publics.

Cette action a été confiée au CAUE de la Sarthe (Conseil d'Architecture, d'urbanisme et de l'environnement). Ainsi, Président et animateur de la CLE ont participé à plusieurs réunions de présentation du guide et des actions menées.



Le 26 septembre 2024, le Président de la CLE (M. Pascal DELPIERRE) et le Président de l'EPTB Sarthe (M. Daniel CHEVALIER) ont co-présenté le guide la culture de l'eau au conseil d'administration du CAUE 72.

Le président de la CLE et l'animateur ont également participé à des présentations du guide auprès des intercommunalités qui le souhaitent : 4CPS, CdC des Coevrons, CdC du Mont des Avaloirs.

Coordination du Contrat Territorial Sarthe amont



Le syndicat du bassin de la Sarthe, et spécifiquement la cellule d'animation du SAGE Sarthe amont, a été désigné comme structure coordinatrice du CT Sarthe amont (partie Normande du périmètre du SAGE).

Le Contrat territorial Sarthe amont a redémarré un cycle de 3 ans en 2024. Il compte 9 maitres d'ouvrages (dont le SbS), pour un montant global de 3 430 249 € et un financement global de 69 %

Un comité de pilotage a été réalisé le 10 octobre 2024 à Hauterive, permettant aux différents maitres d'ouvrages de présenter leurs projets et de créer éventuellement des liens entre les actions.

Suite aux présentations des projets, une visite d'un chantier à proximité était prévue à l'instar de ce qui est fait pour le CTeau Sarthe aval. Les fortes pluies des jours précédents n'ont pas permis de réaliser la visite mais un diaporama préparé par la chargée de projets du SBHS a permis de prendre connaissance des travaux réalisés.

Coordination du Contrat Territorial EAU Sarthe médiane



Il s'agit de la dernière année du contrat, puisque ce dernier a débuté en 2022.

Le contrat intègre 13 maitres d'ouvrages (dont le groupement de 8 captages en eau potable) et un montant d'actions de plus de 3.7 millions d'euros.

Un comité de pilotage a été réalisé le 26 septembre 2024 à Saosnes (usine des eaux), permettant aux différents maitres d'ouvrages de présenter l'avancement de leurs actions puis de visiter l'usine de potabilisation et distribution de Saosnes.

Une réunion d'échange avec les Chambres consulaires (Industries et agricultures) et les services de l'État a été réalisée le 11 septembre 2024 afin de présenter l'outil

CTeau et d'identifier les éventuelles actions qui pourraient être intégrées au futur contrat.

Échanges techniciens GEMAPI :

En 2023, des échanges entre techniciens GEMAPI du bassin Sarthe amont ont été réalisés à l'initiative de la cellule d'animation de la CLE pour accompagner la nouvelle technicienne du Syndicat Mixte de la Sarthe amont (SMSA) dans ses prises de fonctions. Une journée similaire a été réalisée le 4 juillet 2024 où une présentation des résultats de l'étude HMUC leur a été faite, puis une réflexion sur leurs besoins de guides à destination des riverains, une demande de mise à jour du guide réglementaire plan d'eau puis des visites de chantiers du SBHS.



Ces échanges ont permis à chacun de présenter leurs derniers projets et d'échanger sur leurs pratiques.

Sensibilisation :



En 2022, la cellule d'animation de la CLE Sarthe amont et des élus référents (M. DELPIERRE & Mme PAIN) ont lancé un appel à projet (en lien avec la cellule PAPI) pour que soit réalisé des actions de sensibilisation auprès des collèges et lycées agricoles comme l'avait réalisé la CLE de 2016 à 2019.

En 2024, trois journées de sensibilisation ont été réalisées auprès des collèges de Bonnétable avec FNE 72 et de Fresnay sur Sarthe et Villaines la Juhel, via le Centre Permanent d'Initiative à l'Environnement (CPIE) Mayenne Bas Maine et un agent de la cellule d'animation (J RAZAFIMBELO ou Eric LE BORGNE).

Ce sont ainsi 2 classes de 6^{ème} et 8 de 5^{ème}, soit plus de 110 élèves qui ont pu bénéficier de cette journée.



Une intervention a également eu lieu le 21 avril au collège de moulin le carbonnel dans le cadre de la journée résilience.

L'animateur de la CLE a également animé un atelier à l'agrocampus de la Germinière avec l'aide d'Enora BERTHOU, technicienne rivière au SMSA

Article sur revue nationale « Banque des territoires » :

<https://www.banquedesterritoires.fr/experience/des-espaces-verts-economies-en-eau-sur-le-bassin-de-la-sarthe-53-61-72>

5 - Autres actions ou réunions suivies par la cellule d'animation de la CLE

5.1 - Suivi des projets et participation aux divers groupes de travail de l'animateur de la CLE (non exhaustif)

- GEMAPI
 - o Copil étude BV de la Guepe - SMSA
 - o Réseau CATER à l'Algle
 - o Présentation conseil municipal ST Saturnin pour l'étude plan d'eau
 - o Participation à assistance rédaction CCTP diagnostic - SMSA
- Agriculture,
 - o Copil érosion Vivagri 72 + réunions de préparation
 - o Atelier Plan d'Alimentation territoriale (PAT) – CUA
 - o Copils pollutions diffuses sur le BV Sarthon 72 - CUA
 - o Journée
- Urbanisme
 - o Rencontre puis Réunions PLUi CC vallée de la Haute Sarthe
 - o Réunion PLU Fresnay sur Sarthe
- Sensibilisation
 - o Réunions et nombreux échanges téléphoniques pour guide CAUE fleurissement collectivités
 - o Journées captages et rivières du Conseil départemental de la Mayenne et chambre d'agriculture 53
 - o Rencontre collège Fresnay sur sarthe pour préparation sensibilisation
- Gestion quantitative
 - o Nombreuses présentations et échanges sur l'avant et l'après validation HMUC (avec CCI, CRA, Régie coevrons, CUA, SMIDEP, SDE, membres CLE, Animateurs CLE Oudon, Mayenne, Loir, DDT 61, DDT72...
 - o Participation à la révision du Guide HMUC bassin Loire Bretagne
- Eau potable
 - o Participation copil, cotech, réunions de travaux captages prioritaires sarthois
- SDAGE/SAGE/Police de l'eau
 - o Journée animateurs SAGE région Pdl
 - o Comité Ressource en eau de l'Orne
 - o Comité ressource en eau de la Sarthe (visio)
 - o Comité départemental eau de la Mayenne
- Demandes d'interventions
 - o Débat animé par M. DELPIERRE et l'animateur suite à projection film « la rivière » à St Pierre des Nids le 01/06/24 - GOA
 - o Intervention de M. DELPIERRE atelier "Aménagement, sécheresse et changement climatique, comment vivre avec l'eau dans les communes ? le 8 juillet 2024 – SYNERGIE / SAGE Mayenne
 - o Article pour la revue Banque des Territoires avec M. Delpierre
 - o Projet Gov WATER = projet européen où l'agence de l'eau Loire Bretagne a été intégrée

5-2 Les autres actions de la cellule d'animation et du SbS

En 2024 la cellule d'animation du SAGE Sarthe amont est toujours ainsi organisée :

- 1 ETP animateur de SAGE : Eric LE BORGNE.
- 1/3 ETP gestionnaire administrative : Julie RAZAFIMBELO.
- 0,27 ETP chargée de mission géomaticien SIG, analyse territoriale : Vincent IGELNICK
- 0,1 ETP chargé de mission Planification des inondations et appui technique GEMAPI (volet hydraulique) : Romain BARBE.

Ainsi, chacune des 3 cellules d'animation de la CLE dispose de cette organisation.

Une reconnaissance de plus en plus accrue des collectivités concernant le conseil aux collectivités



Concernant l'année 2024, Romain BARBE a ainsi pu réaliser (hors missions PAPI) pour le bassin de la Sarthe amont les missions suivantes :

Collectivités/structures	Objet
Syndicat Mixte Sarthe Amont (72)	Accompagnement à la visite terrain sur les secteurs du Chaumard et de l'Antonnière
	Accompagnement à la visite de site avec bureaux d'études dans le cadre de l'étude hydraulique menée sur le bassin versant de la Guêpe ; Aide à l'analyse des offres ; Suivi de l'étude ;
	Participation à la réunion de lancement sur l'étude diagnostic des bassins versants du Rosay-Nord et du Lombron
Syndicat du Bassin de la Haute Sarthe (61)	Aide à la réalisation de mesures de débits (jaugeages hydrauliques) sur la Sarthe et certains affluents
	Suivi de l'étude hydraulique sur le bassin versant du Lailbert
Syndicat du bassin Sarthe amont (72) / Syndicat du Bassin de la Haute Sarthe (61) / Syndicat du Bassin de l'Orne Saosnoise (72)	Echanges autour de l'exercice de la compétence PI dans la cadre d'un groupe de travail animé par l'EPTB Sarthe (limites de la compétence, responsabilités, financement, rôle des acteurs etc.)
CC Maine Cœur de Sarthe (72) / Le Mans Métropole (72)	Suivi de l'étude hydraulique menée sur le bassin versant du Monnet
Le Mans Métropole (72)	Suivi étude hydraulique sur le bassin versant du Chaumard
Nogent le Bernard (72)	Visite de territoires sujets à des problématiques inondation et échanges autour de solutions opérationnelles
Saint-Jean-d'Assé (72)	Visites de territoires sinistrés par des inondations Rédaction d'une note à destination des élus ; Réunion de travail SMSA/élus ;
DDT 61	Suivi de l'étude de révision du PPRI Orne/Sarthe



En 2024, Vincent IGELNICK a réalisé les missions suivantes en lien avec le Système d'information géographique (SIG) :

Réalisations mutualisées au niveau des trois SAGE :

- Inondation :
 - o Appui à la prise en charge de l'outil AGIRISK
 - Installation de l'outil
 - Démarche DGFIP (cadastre anonymisé)
 - o Réalisation des 10 kakemono pour l'anniversaire des inondations de 1995
- Création du nouveau site internet :
 - o Contexte : le CMS (module d'administration/création) de l'ancien site étant vieillissant et non mis à jour, notre site internet allait devenir inaccessible (début de problèmes majeurs depuis octobre 2024), celui-ci

n'offre pas également d'évolution possible (ajout de nouvelles fonctionnalités). Autre information justifiant cela : changement de statut du syndicat > EPTB, prestataire à la retraite courant 2025.

- Création du nouveau site internet sous WordPress (mise en ligne prévu pour Février 2025)
 - *Reprise et actualisation des pages de l'ancien site*
 - *Refonte graphique en s'inspirant de l'ancien site*
 - *Harmonisation des rubriques entre les 3 SAGEs (pour une navigation similaire d'un SAGE à l'autre)*
 - *Installation des modules (Cartographie (cartographie dynamique en cours d'installation), respect de la RGPD, jour/nuit (confort de visualisation), suivi statistique de visualisation des pages, calendrier (pour connaître les prochaines réunions en cours d'installation))*
 - *Abandon de la « Lettre Web » au profit d'une page actualité au fil de l'eau*
 - *Proposition de repartage d'actualité des syndicats de rivière ne disposant pas de canal de communication (site internet)*
 - *Utilisation du site comme hébergement de document (compte-rendu de COPIL...) plutôt que d'envoi des fichiers par mail (souvent trop volumineux) ou par des plates-formes externes*
- En lien avec le site internet :
 - Actualisation de la page LinkedIn de l'EPTB (localisation, logo ...)
 - *Désormais, la page LinkedIn s'alimente automatique des actualités publiées sur le site internet*
 - *L'objectif est de toucher un public potentiellement plus important et plus intéressé/concerné que via l'ancienne « Lettre Web »*
- Acquisition de la suite Affinity en remplacement de la suite Adobe :
 - *Notre suite Adobe datait de 2008 et des limites techniques pouvaient être atteinte (notamment compatibilité avec windows 11 présent sur les nouveaux pc)*
 - *Le choix de la suite Affinity a été fait selon les critères suivants :*
 - *Achat définitif (pas d'abonnement annuel)*
 - *Incorporation des anciens documents sous la suite Adobe sans difficulté*
 - *Similarité de l'interface avec la suite Adobe pour une transition simplifiée*

Sur le bassin Sarthe Amont :

- **Cartographie des captages AEP**
- **Cartographie des unités de gestion pour HMUC**
- **Actualisation du périmètre du SAGE pour l'arrête préfectoral**

6 - Mise en œuvre opérationnelle du SAGE

6.1 – Avancement des dispositions et des actions listées dans le SAGE

La CLE a validé l'entrée en révision du SAGE le 14 mars 2019. Malgré le contexte sanitaire, un état des lieux et un bilan du SAGE ont pu être réalisés et validés par les membres de la CLE. Ces informations ont permis à la CLE de définir les enjeux du territoire, puis d'acter des objectifs et des orientations pour la rédaction du futur SAGE révisé.

Les résultats de l'étude HMUC ont permis lors de la validation des conclusions de prendre en compte l'enjeu quantitatif au sein de leurs réflexions.

Il est rappelé qu'en 2022, suite à la proposition du bureau de la CLE, les Préfets ont acté qu'il n'y aurait pas de concertation préalable au titre de l'article L121-16 du Code de l'Environnement. Il est privilégié des actions de concertation « internes » à chacun des membres du collège des usagers, qui se chargeront de collecter les retours de leurs adhérents sur des sujets spécifiques, pour s'en alimenter lors de la révision.

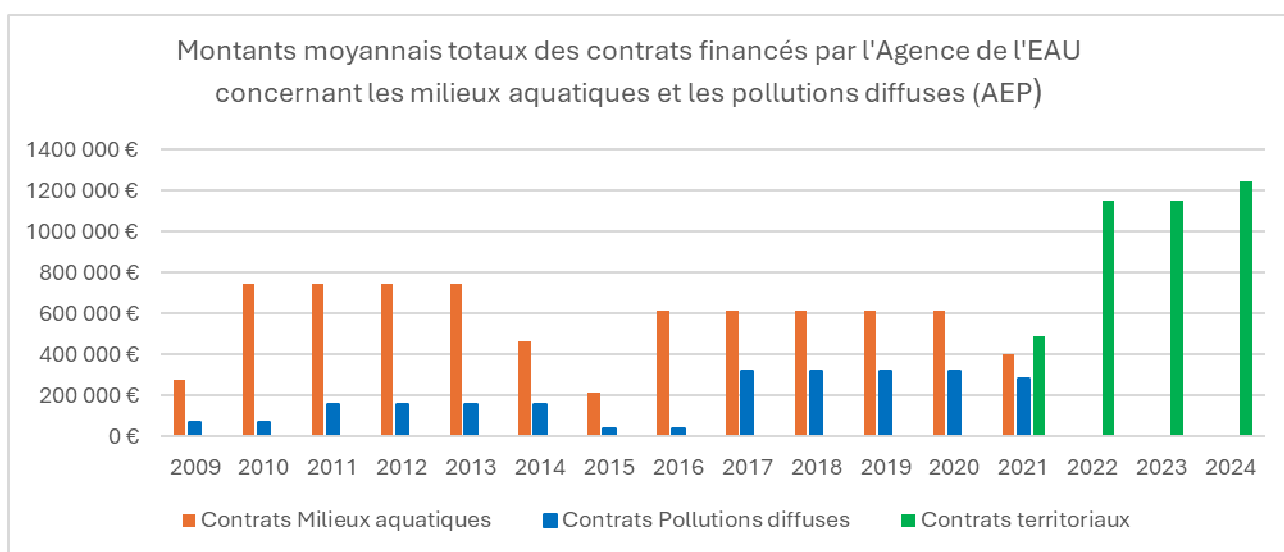
6.2 – Contrats directement liés à la mise en œuvre du SAGE



La mise en œuvre opérationnelle du SAGE se traduit par la mise en place d'un certain nombre d'actions visant à atteindre les objectifs fixés par la Commission locale de l'eau. La plupart de ces actions sont réalisées dans le cadre d'une contractualisation financière entre la Région Pays de la Loire et l'Agence de l'Eau Loire Bretagne qui peut s'étaler sur 3 ou 5 ans.

Deux Contrats régionaux de bassin versant ont été réalisés de 2013 à 2015, puis de 2016 à 2018, finançant pour chaque contrat plus de 2.5 millions de travaux.

En parallèle, l'Agence de l'Eau Loire Bretagne a financé de nombreux projets sur le territoire. Une estimation des apports financiers de l'Agence de l'eau sur le bassin Sarthe amont pendant la période 2011-2020 a pu être collectée et est intégrée au bilan du SAGE pour sa révision, et mis à jour avec les montants dédiés aux contrats territoriaux.



Concernant le bassin versant de la Sarthe amont, un second contrat, sur le secteur ornais du bassin versant, a démarré pour la période 2024-2026, intégrant à la fois un volet pollutions diffuses et un volet milieux aquatiques.

Un premier contrat, sur la partie ligérienne, pour la période 2022-2024 a été signé en juin 2022, où ont été intégrées les actions pollutions diffuses des captages sarthois (au-delà du périmètre Sarthe amont). Il est à noter que les captages prioritaires mayennais sont quant à eux intégrés au CTeau Sarthe aval.

7 – Actions de communication

7.1 – Les publications

MES'SAGES, le bulletin d'information des bassins de la Sarthe et de l'Huisne

Aucun numéro de MES'SAGES n'a pu être publié en 2024.

5.2 – Le site Web : www.bassin-sarthe.org

Depuis le 1^{er} janvier 2016, les activités de la CLE et les informations sur le SAGE sont relayées sur le site portail du Syndicat du Bassin de la Sarthe : www.bassin-sarthe.org. Au-delà de nouveautés sur l'ergonomie et le contenu, ce site est dit "responsive", c'est-à-dire adapté au format mobile (smartphone et tablette).

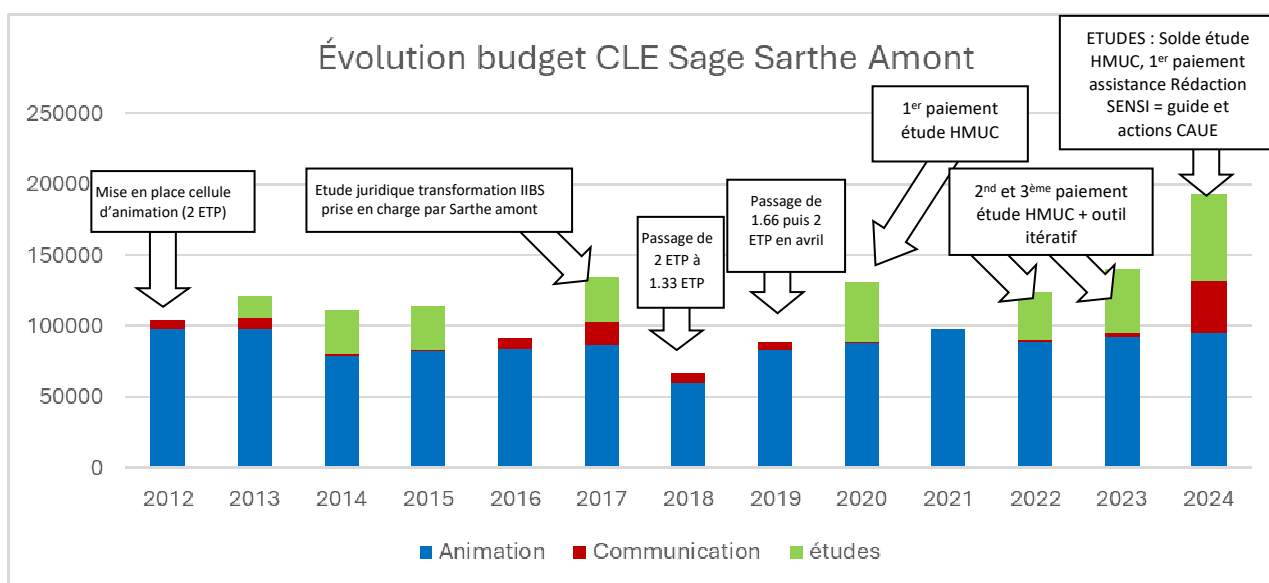
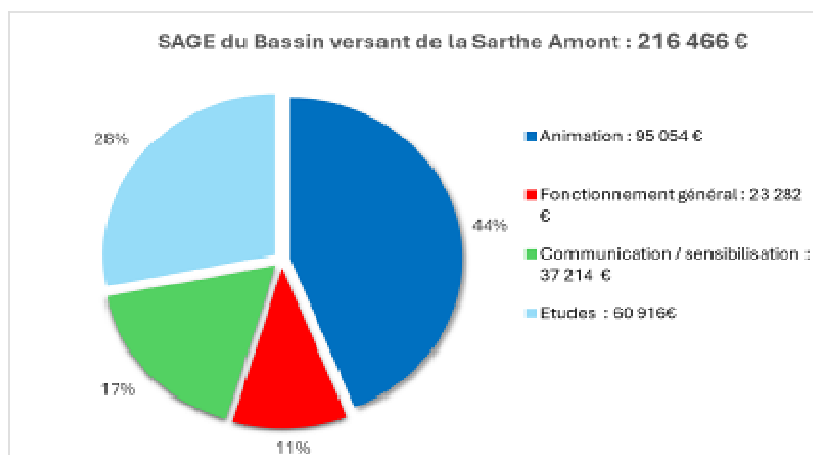
Les chiffres de fréquentation du site sont les suivants pour 2024 :

- Nombre de visites : 7 715 ;
- Nombre de pages vues : 21 354 ;
- Durée moyenne d'une visite : 2'19".

8 – Budget et financement

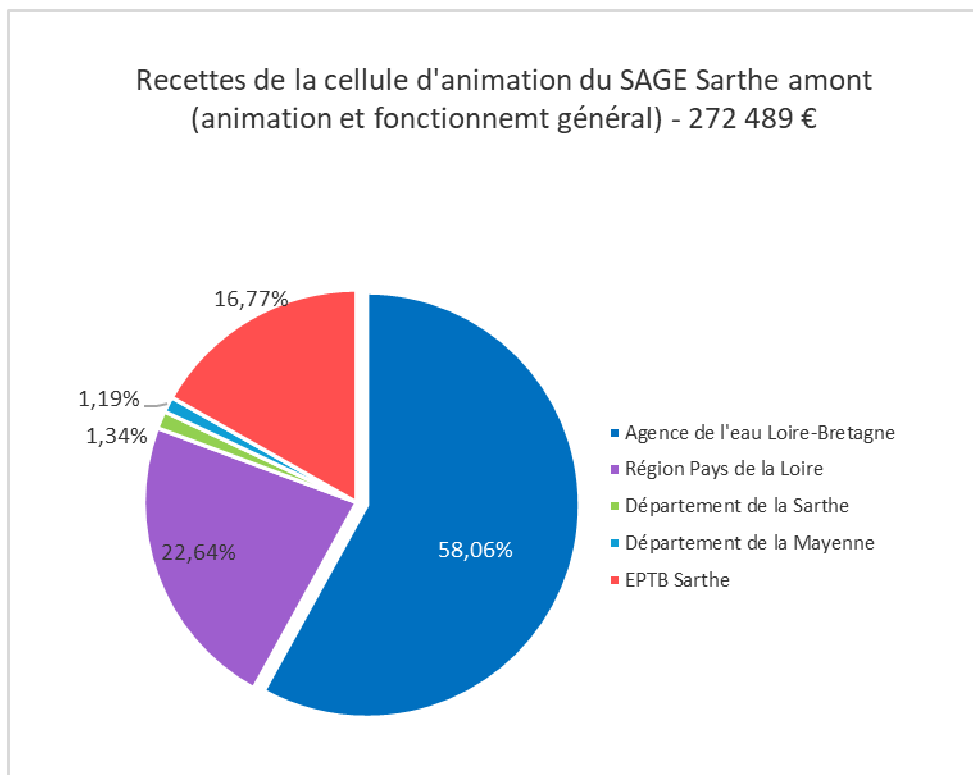
8.1 – Cellule d'animation du SAGE

Les charges salariales de la cellule d'animation (voir composition 5.2) représentent 95 054 € (92 158 € en 2023). Les charges de fonctionnement général représentent 23 282 € (27 202 € en 2023).



En 2024, dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE, l'EPTB de la Sarthe bénéficie du soutien financier de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne (158 196 € (89 352 € en 2023)), du Conseil régional des Pays de la Loire (61 699 € (39 353 € en 2023)), des Départements de la Sarthe (3 643 € (idem qu'en 2022 et 2023) et de la Mayenne (3 248 euros (4 192 € en 2023)).

La part d'autofinancement revenant à l'EPTB de la Sarthe concernant la cellule d'animation du SAGE sarthe amont (animations, études et sensibilisation) s'élève à 47 703 €.



8.2 – Actions de communication

En 2024, les actions de communications et de sensibilisation mutualisés à l'échelle des trois SAGE ont coûté 11 664,80 €. Au final, les coûts ramenés pour le SAGE Sarthe amont s'élèvent à 4 174,32 €

9- Analyse, bilan, perspectives

Analyse et bilan

En 2024, La Commission Locale de l'Eau a démarré l'année avec l'objectif de finaliser l'étude quantitative Hydrologie, Milieux, Usages et Climat (HMUC), ce qu'elle a réalisé le 24 mai. Dès le mois de juin, elle engageait la finalisation de son second objectif qui est de finaliser la révision du SAGE, Ainsi, un marché d'assistance a été lancé dès le mois de juin, octroyé en septembre et des ateliers ont été animés pour démarrer la rédaction dès le début 2025.

PRINCIPALES PERSPECTIVES 2025 : PAR ORDRE DE PRIORITE

1. Rédiger et valider un règlement et un plan d'aménagement de gestion durable (PAGD).
2. Réaliser en interne le rapport d'évaluation environnementale de la révision du SAGE
3. Lancer, accompagner et développer des actions permettant de rendre le bassin versant plus résilient face aux déficits quantitatifs (dont les ambitions seront fonction de l'octroi aux acteurs locaux d'aide financière de l'Agence de l'Eau, (aujourd'hui conditionnée à la mise en place d'un Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE)).
4. Lancer et coordonner l'accord de territoire Sarthe médiane en continuité du contrat territorial 2022-24.

Et de continuer les démarches déjà engagées :

4. Continuer la mutualisation et la coopération entre les techniciens GEMAPI du bassin Sarthe amont, en finalisant un guide riverain sur la gestion de la ripisylve et en engageant à l'échelle du bassin de la Sarthe la mise de guides sur d'autres thématiques à destination des riverains.
5. Collaborer avec les services de l'Etat dans la révision des arrêtés cadre sécheresse et dans la définition de débits seuils actualisés
6. Poursuivre la réflexion de mutualisations de moyens entre le l'EPTB Sarthe et les structures locales GEMAPI en lien avec la rédaction de la feuille de route de la CLE
7. Continuer à apporter autant que possible une assistance et un soutien aux collectivités membres de l'EPTB Sarthe
8. Continuer à compléter le bilan sur les avis donnés par la CLE ou son bureau.

Validé en séance plénière de CLE le XX février 2024
Le Président de la
Commission locale de l'eau,
Pascal DELPIERRE

ANNEXE N°1 : SUIVI DE LA PRISE EN COMPTE DES AVIS DE LA CLE DEPUIS 2015



2015					Les réserves ou avis défavorables ont-ils été suivies ?	
Organisme	Objet du dossier	Date CLE	Type d'affaire	Avis de la CLE	(Oui / non / Partiellement)	Commentaires
DDT de la Sarthe	Augmentation supérieure à 20% de la puissance maximale brute de l'ancienne centrale hydroélectrique de la Forge d'Antoigné - commune de St Jamme sur Sarthe et Montbizot	CLE du 06/07/2015	L214-1 à L214-6 du CE - R214-10	AVIS FAVORABLE AVEC RESERVE : Que l'on puisse s'assurer que les débits minimums biologiques en aval de l'ouvrage seront respectés et que les prescriptions techniques de la passe à poissons (fonctionnalité, implantation) et du respect des débits biologiques (réservés) soient validées par les services de l'Etat (ONEMA, DREAL et DDT).	OUI	Validation faite lors de l'instruction du DLE avec prescriptions de l'AFB.
DDT de la Sarthe	Demande d'autorisation pour la restauration et l'entretien des bassins de l'Orne Saosnoise. Déclaration d'Intérêt général et autorisation. Demande d'avis (SIAE de l'Orne Saosnoise)	Bureau de CLE du 07/10/2015	DIG - Restauration de cours d'eau	AVIS FAVORABLE		

2016					Les réserves ou avis défavorables ont-ils été suivies ?	
Organisme	Objet du dossier	Date CLE	Type d'affaire	Avis de la CLE	(Oui / non / Partiellement)	Commentaires
Commune de Vivoin	Consultation pour avis du PLU	Bureau de CLE du 22/01/2016	PLU	PAS D'AVIS : commission planification avait émis un nouvel avis défavorable à son projet de PLU.		
CdC du bassin de Mortagne	Consultation pour avis du PLUi	Bureau de CLE du 08/07/2016	PLU	<p>AVIS DEFAVORABLE :</p> <ul style="list-style-type: none"> Application de la disposition n°6 : Inventorier les zones humides et les protéger dans les documents d'urbanisme <i>Considérant qu'il n'existe pas d'information sur la caractérisation des zones humides (type, fonctionnalité)</i> <i>Considérant que la méthodologie employée pour la réalisation des inventaires zones humides n'est pas expliquée.</i> <i>Considérant qu'il n'existe pas de hiérarchisation des zones humides inventoriées.</i> <i>Considérant qu'il n'existe pas de matérialisation des zones humides par une trame spécifique zones humides</i> <i>Considérant que la seule protection des zones humides est leur classement en Zone N (naturelle) et Zone Ap (agricole protégée).</i> <i>Le bureau de la CLE affirme que la compatibilité avec le SAGE n'est pas respectée concernant cette disposition.</i> Application de la disposition n°16 : intégrer les capacités d'alimentation en eau potable en amont des projets d'urbanisme <i>Si les conditions de raccordement au réseau d'eau potable sont bien prises en compte, le bureau relève toutefois que le PLUi ne définit pas une valeur seuil des volumes disponibles et donc du nombre d'abonnement. Ces informations sont en effet importantes pour la communauté de communes (CdC) afin qu'elle connaisse ses éventuelles limites de développement.</i> <i>Le bureau de la CLE affirme que la compatibilité avec le SAGE n'est pas respectée concernant cette disposition.</i> Application de la disposition n°35 : inventorier les zones d'expansion des crues et les protéger dans les documents d'urbanisme <i>Le bureau regrette qu'il n'y ait pas eu d'inventaires des zones d'expansion de crue.</i> <i>Le bureau de la CLE indique que la compatibilité avec le SAGE n'est pas respectée concernant cette disposition</i> 	NON	<i>Pas d'invitation pour les réunions de travail d'où un avis sur un document finalisé</i>

2016					Les réserves ou avis défavorables ont-ils été suivies ?	
Organisme	Objet du dossier	Date CLE	Type d'affaire	Avis de la CLE	(Oui / non / Partiellement)	Commentaires
CdC du bocage Cenomans	Consultation pour avis du PLUi	Bureau de CLE du 08/07/2016	PLU	<p>AVIS DEFAVORABLE :</p> <p>Application de la disposition n°6 : Inventorier les zones humides et les protéger dans les documents d'urbanisme</p> <p>Considérant que des zones humides se situent dans des zones futures d'urbanisation (Uz et AU), et que la compensation doit arriver en dernier ressort, Le bureau de la CLE affirme que la compatibilité avec le SAGE n'est pas respectée concernant cette disposition.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Application de la disposition n°16 : intégrer les capacités d'alimentation en eau potable en amont des projets d'urbanisme <p>Si les conditions de raccordement au réseau d'eau potable sont bien prises en compte et qu'une estimation de la consommation supplémentaire a été réalisée, le bureau relève toutefois qu'il n'existe pas d'assurance que ces volumes supplémentaires sont disponibles. À ce sujet, le bureau de la CLE propose que la Communauté de communes se rapproche des syndicats d'eau compétents (SIDERM et SIAEP de Brains-Souligné) pour établir le bilan ressource/besoins</p> <p>Le bureau de la CLE affirme que la compatibilité avec le SAGE n'est pas respectée concernant cette disposition.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Application de la disposition n°35 : inventorier les zones d'expansion des crues et les protéger dans les documents d'urbanisme <p>Le bureau regrette qu'il n'y ait pas eu d'inventaires des zones d'expansion de crue.</p> <p>Le bureau de la CLE indique que la compatibilité avec le SAGE n'est pas respectée concernant cette disposition.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Application de la disposition n°37 : Inventorier les haies et les protéger dans les documents d'urbanisme <p>Le bureau de la CLE relève que la communauté de communes du bocage Cénomans dispose d'une densité de haies relativement élevée et qu'il s'agit d'un atout pour cette dernière (Cf. Site internet de la CdC). De plus, un inventaire poussé a été réalisé par la Chambre d'agriculture de la Sarthe (CA 72) permettant ainsi à la collectivité d'identifier les haies de son territoire, leurs principales fonctionnalités (hydrologique, biodiversité, brise vent...) et ainsi de les hiérarchiser.</p> <p>Le bureau regrette cependant que seules les haies situées en zone AU ou en limite soient intégrées au règlement graphique. Le bureau de la CLE entend qu'il n'est pas question de tout mettre « sous cloche » et qu'une protection des haies existe déjà via la PAC (BCAE7). Néanmoins, le travail mené par la CA 72, va beaucoup plus loin que le simple inventaire de la PAC, puisqu'il vous permet de préserver non pas une haie en tant que telle, mais le bénéfice qu'elle peut avoir pour votre territoire.</p> <p>Le bureau de la CLE affirme que la compatibilité avec le SAGE n'est en partie pas respectée concernant cette disposition.</p>	NON	<p>Malgré une participation aux réunions de travail, pas ou peu de prise en compte des dispositions du SAGE. Il a néanmoins s'agit ici de plutôt privilégier la concertation et l'invitation à faire, plutôt que la contrainte réglementaire.</p> <p>Il est à noter que cette EPCI-FP a depuis fusionner avec la Communauté Urbaine du Mans.</p> <p>Quid du PLUi voté en 2016 ?</p>

2016					Les réserves ou avis défavorables ont-ils été suivies ?	
Organisme	Objet du dossier	Date CLE	Type d'affaire	Avis de la CLE	(Oui / non / Partiellement)	Commentaires
ARS de l'Orne	Avis sur demande d'embouteillage de l'eau issue de puits n°2 à la Ferrière Bochart pour la société Roxane	Bureau de CLE du 08/07/2016	Sondage, forage (1.1.1.0.)	<p>AVIS FAVORABLE AVEC RESERVE :</p> <p>La réserve s'appuie en effet sur l'usage de l'eau du puits, puisque la disposition n°14 du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) demande à ce que la ressource (superficielle ou souterraine) soit utilisée en priorité pour l'alimentation en eau potable. La CLE souhaite donc qu'il soit démontré à cette dernière que ce prélèvement ne pénalisera pas l'alimentation en eau potable du territoire.</p>	PARTIELLEMENT	<p>Ce projet n'a pas été mené à terme car le pétitionnaire a abandonné.</p> <p>Néanmoins, un récépissé de déclaration reçu en date du 17/12/2019 et délivré à la Sté Roxane concernant la réalisation de prélèvements temporaires sur 4 ouvrages et divers articles de journaux nous informe que ce projet a été relancé avec d'autres forages</p>
Commune de Saint Pavace	Consultation pour avis du PLU	CLE du 07/10/2016	PLU	AVIS FAVORABLE		
Commune de Saint Jean d'Assé	Consultation pour avis du PLU	CLE du 07/10/2016	PLU	<p>AVIS FAVORABLE AVEC RESERVE :</p> <p>Application de la disposition n°6 : Inventorier les zones humides et les protéger dans les documents d'urbanisme</p> <p>Considérant qu'il n'est pas fait état des critères pris en compte pour supprimer les 35.9 ha de zones humides pré localisées par la DREAL, que la prise en compte des zones humides dans le document graphique est insuffisante (pas de légende) et qu'il n'existe pas de protection spécifique des zones humides dans le règlement, La CLE affirme que la compatibilité avec le SAGE n'est pas totalement respectée concernant cette disposition.</p> <p>- Application de la disposition n°16 : intégrer les capacités d'alimentation en eau potable en amont des projets d'urbanisme</p> <p>La CLE relève qu'il n'existe pas d'assurance que les volumes supplémentaires liés à l'éventuelle future augmentation sont disponibles. À ce sujet, la CLE propose que la commune se rapproche du syndicat d'eau compétent (SIAEP de la région des Buissons) pour établir le bilan ressource/besoins. La CLE affirme que la compatibilité avec le SAGE n'est pas respectée concernant cette disposition.</p>	OUI	<p>Intégration d'une protection spécifique des zones humides dans le règlement du PLU</p> <p>Le réseau du SIAEP des Buissons permet de faire face à l'augmentation des besoins</p>

2017					Les réserves ou avis défavorables ont-ils été suivies ?	
Organisme	Objet du dossier	Date	Type	Avis de la CLE	(Oui / non / Partiel)	Commentaires
DDT 72	Rejet d'eaux pluviales consécutif à l'aménagement de la route de la Mare - commune de Sargé lès le Mans	Bureau de CLE le 14/01/2017	Rejet d'eaux pluviales (2.1.5.0.)	AVIS FAVORABLE AVEC RESERVE : La réserve s'appuie en effet sur la disposition n°26 du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) du Sage Sarthe amont. Selon cette disposition, une approche technico-économique étudiant la faisabilité de systèmes alternatifs par rapport au bassin tampon doit être réalisée, afin de rendre le projet totalement compatible aux documents du SAGE.	Oui	L'absence d'alternatives a été étudiée et justifiée par le pétitionnaire dans le DLE
DDT 53	Demande d'autorisation d'exploiter un élevage avicole de 70 000 animaux au lieu-dit "Roisnault" à Saint Thomas de Courceries	Bureau de CLE le 14/01/2017	Installation classée (2111-1 et 3660-a)	PAS D'AVIS , uniquement attentions particulières ('aucun article ou disposition des documents du Sage Sarthe amont ne permettent de l'évaluer)		
DDT 53	Demande d'autorisation d'exploiter un élevage avicole de 80 250 animaux au lieu-dit "les Lilas" à Villaines la Juhel	Courrier président du 29 mai	Installation classée (2111-1 et 3660-a)	PAS D'AVIS , uniquement attentions particulières		
DDT 53	Avis sur le Projet d'arrêté préfectoral relatif à l'interdiction de l'application de produits phytopharmaceutiques à proximité des milieux aquatiques	Courrier président du 16 juin	Avis ou consultation Arrêtés Préfectoraux	DEMANDE D'HARMONISATION DES ARRETES PREFECTORAUX et pour le 72, DE PRENDRE EN COMPTE LA DISPOSITION N°26 DU PAGD interdisant le traitement des zones humides par les produits phytosanitaires	NON pour la Sarthe	
Commune de Saint-Remy-des-Monts	Consultation pour avis du PLU	Courrier président du 19 juin	PLU	<p>AVIS FAVORABLE AVEC RESERVE :</p> <ul style="list-style-type: none"> Application de la disposition n°24 : intégrer les capacités d'assainissement en amont des projets d'urbanisme Concernant la station d'épuration du bourg, l'annexe sanitaire indique que cette dernière est sous dimensionnée à la fois en termes de charge organique et hydraulique (jusqu'à 400 % du débit nominal). A moins d'une réhabilitation prochaine de la station d'épuration du bourg, la compatibilité avec la SAGE n'est pas respectée. Application de la disposition n°37 : Inventorier les haies et les protéger dans les documents d'urbanisme Un inventaire des haies a été réalisé sur la base de photographies aériennes, puis une commission locale a travaillé à leurs hiérarchisations. Afin de pouvoir d'une part argumenter vos choix auprès de vos administrés et d'autre part suivre les autorisations d'arrachage, il est indispensable que vos critères de hiérarchisations apparaissent dans vos documents. Ces règles de hiérarchisation pourront également servir lors du prochain PLU ou lors de son intégration dans un PLUi. Une attention particulière est également à apportée concernant le terme de vieille haie, qui demeure très subjectif en l'état. Enfin, plutôt que de demander une replantation des haies à moins de 10 m, il serait peut-être plus opportun de demander une replantation de haie avec fonctionnalité équivalente, à condition bien entendu de clairement identifier ladite fonctionnalité. La compatibilité avec le SAGE est respectée, sous réserve d'une présentation de la méthodologie de hiérarchisation des haies. 	PARTIELLEMENT	<p>► Les élus indiquent qu'ils vont améliorer la capacité épuratoire.</p> <p>Une nouvelle station d'épuration est en cours de construction depuis janvier 2019.</p> <p>► Le BE indique que les haies situées entre des parcelles agricoles ont été classées en protection moyenne (possibilité d'arrachage si plantation compensatoire) et que les haies situées le long des ruisseaux, des routes, des chemins ont été classées en protection forte (refus d'arrachage sauf cas spécifiques)</p> <p>La réserve de la CLE portait ici sur la hiérarchisation des haies, qui a sans doute été faite, mais sans que soit présenté les critères et à priori sans prendre en compte le critère ruissellement.</p>

2017					Les réserves ou avis défavorables ont-ils été suivies ?	
Organisme	Objet du dossier	Date	Type	Avis de la CLE	(Oui / non / Partiel)	Commentaires
Commune de Maresché	Consultation pour avis du PLU	Courrier président du 19 juin en réponse à une demande du 14 avril	PLU	<p>AVIS FAVORABLE AVEC RESERVE :</p> <ul style="list-style-type: none"> <p>Application de la disposition n°6 : Inventorier les zones humides et les protéger dans les documents d'urbanisme</p> <p>Seul 2.5 ha sont identifiés dans les documents du PLU comme zones humides fonctionnelles. Or, le bureau d'étude DCI, lors de son inventaire en 2013 avait identifié 189.93 ha.</p> <p>En effet, les 187 ha « manquants » sont en zone inondable du PPRI et bénéficie de ce fait d'une protection vis-à-vis d'une éventuelle urbanisation. Néanmoins, il est important de tout de même intégrer ces zones humides dans les documents graphiques afin de ne pas oublier que ces dernières existent, même s'il s'agit également de zones inondables et qu'elles doivent au même titre que les autres bénéficier d'un minimum de réglementation qui est : <i>Dans les zones humides : Tous les modes d'occupation et d'utilisation du sol de nature à entraîner leur destruction ou à compromettre leurs fonctionnalités (remblais, déblais, affouillement, exhaussement, construction.... Sont interdits</i> ».</p> <p>La disposition n°6 n'est donc pas respectée, puisque seule 1.3 % des zones humides fonctionnelles se trouvent protégées. Il est primordial d'intégrer l'ensemble des zones humides inventoriées sur vos documents graphiques.</p> <p>Application de la disposition n°16 : intégrer les capacités d'alimentation en eau potable en amont des projets d'urbanisme</p> <p>L'argumentaire indiquant que le SIAEP de Rouessé Fontaine est en capacité de subvenir à l'extension de l'urbanisation est insuffisant. Le schéma de l'annexe sanitaire ne démontre qu'un bilan quantitatif à l'heure actuelle et ne permet en rien d'identifier les possibles évolutions futures. Il est également nécessaire de prendre en compte les dépassements des seuils réglementaires concernant le Chlorure de Vinyle Monomère (CVM), en réhabilitant rapidement les réseaux incriminés. Du fait du manque de donnée, la compatibilité avec le SAGE n'est pas respectée.</p> <p>Application de la disposition n°24 : intégrer les capacités d'assainissement en amont des projets d'urbanisme</p> <p>Il existe à priori au sein de l'annexe sanitaire une erreur de chiffre. D'après nos informations, la capacité hydraulique nominale de la station d'épuration (step) est de 770 m3/jour et non pas 2 900 m3/j comme indiqué. Cette différence mettrait alors en évidence des dysfonctionnements d'ordre hydraulique au sein de la station d'épuration, pouvant amener à des déversements directs (by-pass) ou une détérioration de la qualité des rejets.</p> <p>En attendant d'obtenir des données validées, la compatibilité avec la SAGE n'est pas entièrement respectée.</p> <p>Application de la disposition n°35 : inventorier les zones d'expansion des crues et les protéger dans les documents d'urbanisme</p> <p>Il n'y a pas eu de travail d'inventaire spécifique sur l'Orthon (en limite communale avec Vivoin), mais le cours et ses abords sont classés en zone Np sur le document graphique. La compatibilité avec le SAGE n'est donc qu'en partie respectée.</p> 	PARTIELLEMENT	<p>Ajout dans le règlement écrit de la zone Np qui recouvre la quasi-totalité des 189,9 ha que : "tout aménagement de nature à modifier la quantité ou de la qualité de l'eau d'alimentation de la zone humide est interdit."</p> <p>La modification du règlement, suite à la réserve de la CLE, a permis de prendre en compte cet espace de fonctionnalité.</p>
				<p>Au-delà des documents d'urbanisme, il s'avère que le SIAEP dispose à priori des ressources suffisantes pour subvenir à une augmentation de la population et disposera d'outils lui permettant de distribuer de l'eau de bonne qualité. Il n'existe cependant aucun argumentaire dans ce sens au sein du PLU</p>		
				<p>Il s'agit de la step de Vivoin (5000 eH) qui récupère les effluents de Maresche. Du côté de la DDT, la station est conforme en performance et en équipements. D'un point de vue théorique, elle semble surchargée. Néanmoins le système reste avec un nombre de surverse dans les "normes".</p>		
				<p>Pas d'information supplémentaire au sein du règlement concernant les ZEC, mais une compatibilité malgré tout quasi respectée</p>		

2017					Les réserves ou avis défavorables ont-ils été suivies ?	
Organisme	Objet du dossier	Date	Type	Avis de la CLE	(Oui / non / Partiel)	Commentaires
Préfecture de Région	Projet de Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau (SOCLE).	CLE le 21/09/2017		Partage des objectifs de la SOCLE avec remarques particulières		
ARS 72	Dossier d'enquête publique et parcellaire du captage de la Haute fontaine dans la commune de Nogent-le Bernard	CLE le 21/09/2017		AVIS FAVORABLE		
ARS 61	Dossier d'autorisation de dérivation, de prélèvement, de mise à disposition de l'eau à la consommation humaine et l'institution de périmètres de protection, présenté par le SAEP de la région du Perche Sarthois-le Vairais pour la commune de Pouvrai	CLE le 21/09/2017		AVIS FAVORABLE AVEC RESERVE : La réserve émise par la CLE sur ce projet concerne les deux forages du Haut Fourneau, qui sont abandonnés pour être remplacés par celui de Pouvrai. En effet la disposition n°19 du PAGD Sarthe amont demande de continuer à suivre la qualité des forages, même s'ils sont abandonnés, afin de pouvoir en évaluer régulièrement leurs dégradations ou non, et le cas échéant, mettre en œuvre des actions, suivant les opportunités, pour en améliorer leurs qualités.	NON	ARS : le contrôle sanitaire imposé par le Code de la Santé Publique ne concerne que les captages utilisés pour l'alimentation en eau potable. Aussi, les captages du Haut Fourneau ne seront plus suivis par l'ARS, dès lors qu'ils seront abandonnés. DDT : l'article L214-3-1 du code de l'environnement prévoit qu'un ouvrage en fin de vie doit être rebouché dans les règles de l'art. La transformation de l'autorisation de prélèvement sur cet ouvrage en déclaration de suivi quantitatif et qualitatif de la nappe relève réglementairement d'une demande du maître d'ouvrage. Ainsi, l'arrêté préfectoral portant autorisation de prélèvement du 15 février 2018 prévoit dans son article 2 que dès la mise en service des forages « Robinière », les forages dits des « Hauts Fourneaux » seront abandonnés. Ils devront être rebouchés dans les règles de l'art comme prévu par l'article 12 et suivant de l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003 dans un délai d'un an.
DDT de la Sarthe	La restauration de la continuité écologique de la Sarthe et assainissement des eaux pluviales au lieu-dit Le Gué Ory à Sougé le Ganelon	CLE le 21/09/2017	Restauration de profil d'un cours d'eau (3.1.2.0.)	AVIS FAVORABLE		
FDPPMA 72	Consultation du Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles de la Mayenne	CLE le 21/09/2017		AVIS FAVORABLE		
Pas de consultation, mais demande d'information d'un maire	Parc éolien des trente Arpents à Jauzé	Courrier du Président le 16/10/2017		PAS d'AVIS, mais remarques concernant la non-prise en compte de l'ensemble des zones humides impactées par le projet et de ce fait d'une compensation insuffisante	Oui (en cours)	Prise en compte des remarques, avec modification du projet Rencontre du commissaire enquêteur en juin 2020 pour échanger sur les objectifs du SAGE et impacts du projet pour une meilleure prise en compte

2018

Organisme	Objet du dossier	Date CLE	Type d'affaire	Avis de la CLE	Les réserves ou avis défavorables ont-ils été suivies ? (Oui / non / Partiellement)	Commentaires
Préfecture SARTHE-ANAE	Avis sur la demande d'autorisation environnemental relatif au projet PARC EOLIEN SAINT COSME EN VAIRAIS	11/01/2018	3.2.2.0.	AVIS DEFAVORABLE : non-conformité vis-à-vis de l'article 7 du règlement du SAGE : protéger et reconquérir les zones d'expansion des crues	OUI	Une rencontre a eu lieu avec les bureaux d'études et l'AFB où des propositions ont été faites
		14/09/2018	3.2.2.0.	AVIS FAVORABLE AVEC RESERVE : Les membres de la CLE s'interrogent sur la proposition du bureau d'étude d'enterrer les fondations des 3 éoliennes vis-à-vis du fonctionnement hydraulique de la zone. De ce fait, la non-conformité du projet vis-à-vis du règlement du SAGE Sarthe amont ne pourra être levée qu'à la condition que ce dernier ne soit de ce fait pas soumis à autorisation ou à déclaration (3.2.2.0).	OUI (en cours)	Un échange avec le commissaire enquêteur a eu lieu en début d'année 2019, qui a pris en compte la remarque de la CLE
Préfecture SARTHE-ANAE	Demande d'autorisation environnementale relative au projet Restauration d'une berge de la Sarthe au Mans (AEU 72 2018 10).	11/01/2018	Modification de profil d'un cours d'eau (3.1.2.0.)	AVIS FAVORABLE		
PETR du Pays du Perche Ornaï	Demande d'avis : Avis du projet de SCOT arrêté le 22/12/2017	19/03/2018	Urbanisme	AVIS FAVORABLE AVEC RESERVE : <ul style="list-style-type: none"> La CLE estime en effet que les inventaires de zones d'expansion des crues et leur intégration dans les documents d'urbanisme (disposition n°35 du PAGD) et la gestion des eaux pluviales afin de limiter les surfaces imperméabilisées (disposition n°25 du PAGD) ne sont pas suffisamment développés au sein du SCOT. La CLE demande que soit clairement indiqué dans votre SCOT l'intérêt d'identifier les zones humides, de les hiérarchiser et de les protéger, afin que ce dernier respecte notamment son principe de préservation de l'environnement en plus de la gestion économe des sols. 	NON	Difficulté pour la CLE de se positionner sur ce SCOT, qui est l'aboutissement de beaucoup de travail. Ce dernier est globalement satisfaisant vis-à-vis du SAGE mais nécessitera que les services de l'état et la CLE s'assurent que les dispositions du SAGE soient réellement prises en compte au sein des PLUi
ARS 72	Demande d'avis concernant le dossier d'enquête publique et parcellaire des captages de la Grille, la Butte et le Huchot sur les communes de Mamers et Marolette	19/03/2018	Périmètre de protection de captage	AVIS FAVORABLE AVEC RESERVE : La réserve émise par la CLE sur ce projet porte sur la nécessité de mettre en place une action agricole sur le captage des Grilles, conformément à la disposition n°22 du Plan d'Aménagement et de Gestion des Eaux (PAGD) du Sage Sarthe amont. Néanmoins, la CLE souhaite féliciter le SIDPEP sur son investissement vis-à-vis de la qualité de l'eau et notamment via le contrat qui a été dernièrement mis en place sur plusieurs de leurs captages.	NON	Aucune mesure spécifique à l'agriculture n'a à priori été prise sur cet AAC

2018

Organisme	Objet du dossier	Date CLE	Type d'affaire	Avis de la CLE	Les réserves ou avis défavorables ont-ils été suivies ? (Oui / non / Partiellement)	Commentaires
ARS 72	Demande d'avis concernant le dossier d'enquête publique et parcellaire des captages les petits parcs et le moulin de Contrelle, sur la commune de Saint-Rémy-des-Monts	19/03/2018	Périmètre de protection de captage	AVIS FAVORABLE		
Commune de Neuville sur Sarthe	Consultation pour avis du PLU	14/09/2018	Urbanisme	<p>AVIS FAVORABLE AVEC RESERVE : <i>Les réserves émises par la CLE sur ce projet portent sur :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Application de l'Article n°7 : Protéger et reconquérir les zones d'expansion des crues Il ne s'agissait en fait que de revoir les formulations de certains points du règlement, le règlement du PLU étant en phase avec les objectifs du SAGE. Il s'agissait plutôt de prévenir la municipalité d'un risque de contentieux entre l'article 7 du règlement du SAGE et un éventuel futur projet « installation, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau (3.2.2.0) ». ✓ Application de la disposition n°24 : intégrer les capacités d'assainissement en amont des projets d'urbanisme Même si la CLE a connaissance des travaux de réhabilitation récents de la station d'épuration et de ce fait, d'un fonctionnement censé être optimal, elle estime que l'annexe sanitaire est insuffisamment renseignée. 	NON	<p>Il doit être rappelé que les objectifs du SAGE sont respectés et que les réserves portées par la CLE avaient davantage pour but de préserver la commune d'un éventuel contentieux.</p> <p>La commune a répondu que ces points avaient été échangé en réunion (où l'animateur avait été invité mais n'a pu être présent) mais n'ont pas fait l'objet de révision dans les documents du PLU.</p>

2019

Organisme	Objet du dossier	Date CLE ou courrier	Type d'affaire	Avis de la CLE	Les réserves ou avis défavorables ont-ils été suivies ? (Oui / non / Partiellement)	Commentaires
DDT de la Sarthe	Périmètre d'épandage de l'usine d'épuration des eaux usées de La Chauvinière	Courrier du 27/01/2019 + avis de la CLE du 14/03/2019	2.1.3.0. (Epandage de boues issues du traitement des eaux usées)	AVIS FAVORABLE		Commentaire concernant l'épandage de boue de step sur zones humides
DDT de la Sarthe	Restauration des berges de la Sarthe au Mans	CLE du 14/03/2019	Modification de profil d'un cours d'eau (3.1.2.0.)	AVIS FAVORABLE		
Comité de bassin	Avis sur les questions importantes et les programmes de travaux du SDAGE et du PGRI Loire Bretagne	CLE du 14/03/2019	SDAGE / PGRI	AVIS FAVORABLE		
Préfecture de la Sarthe	Avis sur le Plan de Prévention du Risque Naturel Inondation de l'agglomération du Mans	Bureau du 02/05/2019	Inondation	<p>AVIS RÉSERVÉ :</p> <p>Le bureau de la CLE alerte la Préfecture du risque de contentieux entre PPRNI et l'article 7 du SAGE. L'avis réservé concerne ainsi une meilleure prise en compte de cet article ainsi que la prise en compte des remarques formulées ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pourquoi donner la possibilité de créer des plans d'eau en zone inondable - Pourquoi cette différence entre zone R2 et B1 et B2 concernant les capacités résiduelles à absorber les crues et à constituer des champs d'expansion des crues. - Nécessité de préserver les zones d'expansion des crues (Cf. art 7 du SAGE), aussi petites soient-elles, sauf s'il existe des enjeux liés à la sécurité des personnes, des habitations, des bâtiments d'activités et infrastructures de transport, auquel cas, ces zones d'expansion doivent être compensées, et qu'il n'en est pas fait état dans ce projet de PPRi. - Incohérence du projet de PPRi, concernant le comblement des dents creuses et le SDAGE, SAGE et PGRI qui eux, demandent d'éviter l'urbanisation en zone inondable. - Réserves concernant la réalisation de digues dont la vocation est de développer l'urbanisation - Souhait de disposer de règles identiques concernant les zones de précaution ou protégée (où il existe un endiguement). - Pourquoi autoriser des installations nouvelles dans les zones de précautions ? - Face à l'augmentation des surfaces potentiellement inondées par la crue de référence et en conséquence à l'augmentation des niveaux d'inondation, il est demandé de réduire très sensiblement les pourcentages d'emprise au sol des constructions autorisées dans les zones B1, B2 et B3. Les doubléments et triplements de ces pourcentages par rapport au pourcentage de 20% des PPRi actuels sont en contradiction avec la principale orientation du PGRI « Eviter l'urbanisation en zone inondable ». - Une attention particulière doit être apportée aux bâtiments autorisés (article 2 de chacune des zones), notamment aux installations de panneaux photovoltaïques 	NON	Aucune des réserves et remarques proposées par la CLE ne semblent avoir été prise en compte

2019

Syndicats d'eau potable concernés	Feuille de route et stratégie territoriale pour le programme d'actions des captages prioritaires sarthois	Bureau du 02/05/2019	Contrat de mise en œuvre	AVIS FAVORABLE		
DDT de la Sarthe	Arrêté complémentaire d'autorisation : Système d'endiguement de la digue de protection du quartier Heuzé et Australie au Mans	Courrier du 28/05/2019	Inondation	AVIS FAVORABLE		
Préfecture de la Sarthe	Avis sur projet d'actualisation du TRI du Mans	Courrier du 06/09/2019	Inondation	AVIS FAVORABLE		Courrier commun validé par les Présidents des 3 CLE et envoyé par le Président du SbS

2020

Organisme	Objet du dossier	Date CLE ou courrier	Type d'affaire	Avis de la CLE	Les réserves ou avis défavorables ont-ils été suivies ? (Oui / non / Partiellement)	Commentaires
CLE du SAGE Sarthe amont	Non-respect des règlements d'eau	Courriers du 17/02/2020	Auprès des Préfets de l'Orne et de la Sarthe	Conformément à la délibération de la CLE du 16 janvier 2020, demande de retrait de l'autorisation portant règlement d'eau des ouvrages abandonnés ou ne faisant plus l'objet d'un entretien régulier en exigeant une remise en état conforme, soit à la modification de cette autorisation dans le but de prescrire l'aménagement, le démantèlement partiel ou une gestion de ces ouvrages adaptés au respect de l'objectif de gestion équilibrée de la ressource		- Pas de réponse du Préfet de la Sarthe aux demandes de la CLE (hormis un échange mail des contextes réglementaires) - réponse par courrier le 29/06/20 de Mme la Préfète de l'Orne indiquant que la situation de ces ouvrages est en cours d'examen
DDT de la Sarthe	Installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE)- élevage avicole de 75 526 animaux équivalents à Moncé-en Saosnois	Courrier du 24/03/2020	ICPE	PAS D'AVIS DEFAVORABLE Mais attentions particulières concernant : - La nécessité de mettre aux normes le forage (BSS003NYEG) de 160 m de profondeur dans les calcaires du bajo bathonien, afin d'éviter toute pollution de la nappe souterraine. - regrettable qu'aucune règle ou précaution ne soient demandées concernant l'épandage des fumures sur les zones humides.		
C. Urbaine d'Alençon	DIG & autorisation Programme d'actions sur les milieux aquatiques (C. urbaine d'Alençon)	Courrier du 09/06/2020	L. 214-1 à L. 214-6 du Code de l'environnement	Programme de travaux COMPATIBLE au SAGE		
DDT de la Sarthe	Installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE)- demande de réaliser et d'exploiter un méthaniseur sur la commune de Rouessé-Fontaine	Courrier du 30/07/2020	ICPE	CONFORME au SAGE mais INCOMPATIBLE au SDAGE (8B-1) NON-RESPECT de la séquence Éviter / Réduire / Compenser (ERC) puisque le pétitionnaire impactera 2 082 m ² de zones humides et propose d'en compenser 250 m ² en réalisant une mare dans un bassin de régulation. Le Président rappelle que le SDAGE demande de prendre en compte les fonctionnalités de la zone humide et de compenser ces mêmes fonctionnalités à surface équivalente (soit 2 082 m ²) Compatibilité du SAGE à assurer, en demandant au pétitionnaire de démontrer dans son rapport d'incidence l'impossibilité, même partielle, d'infiltrer les eaux pluviales	OUI	Rencontre des porteurs de projet, du Président de la CC haute Sarthe Alpes Mancelles, DDT 72 et OFB 72 : Zone humide de faible intérêt selon OFB. Proposition de la CdC HSAM de mettre à disposition du porteur de projet une parcelle permettant de compenser la destruction de la zone humide. Les eaux pluviales pourraient rejoindre cette zone humide artificielle

2021

Organisme	Objet du dossier	Date CLE ou courrier	Type d'affaire	Avis de la CLE	Les réserves ou avis défavorables ont-ils été suivies ? (Oui / non / Partiellement)	Commentaires
DDT 61	Demande d'utilisation de l'eau pour la consommation humaine - Forage "la Cour"	Courriers du 26/03/2021 avec avis validés par les 3 vice-présidents	Auprès de la DDT 61	Conforme et compatible avec le SAGE. Les remarques suivantes ont été émises : <ul style="list-style-type: none"> - La nécessité de mettre en place un plan d'économie d'eau en lien avec la disposition n°23 du PAGD afin d'assurer en priorité à la population la distribution d'une eau potable en période de déficit ou s'il existait une pollution de la Sarthe. - L'intégration de cet enjeu eau potable au sein du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la CUA, d'autant qu'il s'agit aujourd'hui d'un facteur limitant de développement économique pour ce territoire. 		
Comité de Bassin Loire Bretagne	Demande d'avis de la CLE sur le projet de SDAGE et de PGRI Loire Bretagne 2022-2027	INTER CLE du 18/06/2021	Avis commun auprès du CB	RENDENT un avis favorable au projet de PGRI Loire-Bretagne 2022-2027. Cet avis est assorti des réserves et observations suivantes : <ol style="list-style-type: none"> 1. L'exception de construire en zones d'aléas faible et modéré doit être strictement limitée à la constructibilité des dents creuses. 2. En zones inondables, interdire tout apport de matériaux sous l'emprise des constructions ou de raccordement au terrain naturel. 3. Interdire toutes constructions nouvelles, dans les zones de dissipation d'énergie, derrière les digues. 4. La maîtrise des ruissellements ruraux et l'écrêtement des crues par l'augmentation de la rétention naturelle des eaux de crues en amont des zones urbanisées inondables, doivent être gérés par une structure de bassin. 5. Assurer la continuité des services utiles à la satisfaction des besoins prioritaires à la gestion des crises inondations (électricité, eau potable, eaux usées, gaz). RENDENT un avis favorable au projet de programme de mesures et de SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027 avec plusieurs remarques		

2022

Organisme	Objet du dossier	Date CLE ou courrier	Type d'affaire	Avis de la CLE	Les réserves ou avis défavorables ont-ils été suivies ? (Oui / non / Partiellement)	Commentaires
DREAL Pays de la Loire	Demande d'avis : Extension de la carrière des Roches – Averton (53)	Demande via le guichet unique 24/03/2022 Réponse le 25/04/2022 par le bureau	ICPE	Après analyse, le bureau de la CLE estime ne pas disposer de données suffisantes pour s'assurer de la compatibilité de ce projet avec le SAGE Sarthe amont : <i>Il semblerait que l'origine de la nappe souterraine collectée par l'excavation de la carrière n'apparaisse pas dans les rapports transmis, alors que cette information nous semble primordiale. Il est en effet important de savoir s'il existe ou non une forte connectivité de la nappe captée avec les eaux superficielles, qui pourra en particulier être décisive sur l'usage futur de l'eau du plan d'eau lors de la cessation d'exploitation.</i>	Oui, suite à un second avis en 2023	Pas de retours concernant la réserve et les remarques de la CLE Un nouvel avis a été sollicité par la DREAL en 2023 (voir avis) où des réponses aux questionnements de la CLE ont pu être apportées
CdC du Mont des Avaloirs	Dossier pour avis – Consultation Avis révision allégée PLU AVERTON – Demande d'avis.		Urbanisme	La révision des zonages du plan local d'urbanisme d'Averton est conforme et compatible aux documents du SAGE.	Concernant les remarques : <i>D'indiquer à la CLE la date à laquelle les bassins de décantation ont été créés = 2021</i> <i>D'interroger les riverains du Merdereau s'ils constatent toujours ce genre de pollution dans le cours d'eau = non d'après le maire</i> <i>Pas d'informations de la CCMA concernant l'intégration du volet quantitatif et ressource souterraine dans son évaluation environnementale.</i>	
CdC Maine Saosnois	Demande d'avis : Avis sur SCoT du Maine Saosnois arrêté au titre des articles R143-4 et R143-5 du Code de l'urbanisme	Demande du 8 juillet 2022 – réponse le 7 octobre suite à la CLE du 23 septembre	Urbanisme	Le Schéma de Cohérence Territoriale du Maine Saosnois répond totalement aux objectifs et à l'ambition du SAGE Sarthe amont		

2023

Organisme	Objet du dossier	Date CLE ou courrier	Type d'affaire	Avis de la CLE	Les réserves ou avis défavorables ont-ils été suivies ? (Oui / non / Partiellement)	Commentaires
DDT 72	Demande d'avis : Projet chrono lignes sur la métropole du Mans	<p>Demande via le guichet unique 25/01/2023 Réponse le 17/02/2023 des 3 Présidents de CLE</p> <p>Demande d'un second avis 14/09/2023 Réponse le 27/09/2023 du président CLE Sarthe amont</p>	IOTA	<p>Impossibilité d'émettre un avis pour s'assurer de la comptabilité avec le SAGE Sarthe amont :</p> <ul style="list-style-type: none"> « <i>Nous n'arrivons pas à identifier les surfaces imperméabilisées supplémentaires à la situation actuelle et de ce fait, la part concernée par des dispositifs d'infiltration.</i> » <i>Nous ne trouvons pas d'informations concernant les éventuelles nouvelles emprises du projet sur les secteurs inondables, ce qui est nécessaire pour s'assurer de la non compensation</i> <p>Compatible avec le SAGE Sarthe amont</p>	Oui, suite à un second avis	Des réponses ont été apportées permettant de s'assurer de la compatibilité du projet avec le SAGE
CdC du Mont des Avaloirs (CCMA)	Dossier pour avis projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Schéma de Cohérence Territoriale.	Courrier recommandé en date du 23 février 2023, Réponse le 9 mai 2023 par le bureau	Urbanisme	<p>Projet NON COMPATIBLE avec le SAGE Sarthe amont :</p> <ol style="list-style-type: none"> <i>Absence d'intégration des zones humides au sein du règlement graphique et d'une protection sur l'ensemble des zones (malgré une prise en compte partielle au sein des OAP).</i> <i>Absence de prise en compte d'adéquation du potentiel de développement des territoires avec les ressources en AEP disponibles.</i> <i>Prise en compte partielle de l'adéquation du potentiel de développement des territoires avec les capacités d'assainissement (collecte).</i> <i>L'invitation du PLUi-SCoT à créer de nouveaux plans d'eau alors que le territoire est en réservoir biologique et qu'il est considéré pour certaines masses d'eau avec une forte densité de plans d'eau, interdisant ainsi toute nouvelle création par le SAGE et le SDAGE Loire Bretagne.</i> 	Partiellement	Des réponses ont été apportées le 18 janvier 2024 par la CCMA permettant de lever les points 2, 3 et 4. Néanmoins, malgré des éléments apportés pour le point 1, seule une petite partie des ZH semble avoir été intégrée au règlement graphique (carte jointe illisible)
DREAL Pays de la Loire	Dossier pour avis : Ferme éolienne Le Mortier Jumeau Sasu – Moitron-sur-Sarthe (72)	Demande via le guichet unique 20/03/2023 Réponse le 09/05/2023 du bureau de la CLE	IOTA	Conforme et compatible avec le SAGE Sarthe amont		

2023 (suite)

Organisme	Objet du dossier	Date CLE ou courrier	Type d'affaire	Avis de la CLE	Les réserves ou avis défavorables ont-ils été suivies ? (Oui / non / Partiellement)	Commentaires
DDPP de la Sarthe	Dossier pour avis : Augmentation activité de découpe porcs - DANISH CROWN DIVISION PORC-	Demande via le guichet unique 17/04/2023 Réponse le 09/05/2023 du bureau de la CLE,	IOTA	Conforme et compatible avec le SAGE Sarthe amont		
DREAL Pays de la Loire	Demande d'un second avis : Extension de la carrière des Roches – Averton (53)	Demande via le guichet unique 16/05/2023 Réponse le 1 ^{er} /06/2023 par le bureau	ICPE	Conforme et compatible avec le SAGE Sarthe amont	Oui, suite à un second avis en 2023	Réponses apportées aux points les plus importants Le 29/03/2024 la Sté ORBELLO a sollicité Mme la Préfète pour retirer son dossier d'autorisation environnementale = consultation stoppée

2024

Organisme	Objet du dossier	Date CLE ou courrier	Type d'affaire	Avis de la CLE	Les réserves ou avis défavorables ont-ils été suivies ? (Oui / non / Partiellement)	Commentaires
DDPP de la Sarthe	Dossier pour second et troisième avis : Augmentation activité de découpe porcs - DANISH CROWN DIVISION PORC - Bonnétable (72)	Demande via le guichet unique 17/04/2023 Réponse le 09/05/2023 du bureau de la CLE, Puis nouvelle consultation le 07/06 et 05/11/2024	IOTA - ICPE	Conforme et compatible avec le SAGE Sarthe amont		Réponses aux remarques du premier avis concernant le respect des flux des rejets et engagement des suivis mensuels de la qualité des rejets
DDT de l'Orne	CUA - Modification plan épandage - Saint-Paterne (61 & 72)	Demande via le guichet unique 03/12/2024 Réponse le 17/12/2024 du président de la CLE	IOTA	<i>Absence de potentielle incompatibilité du fait de la dispense d'une étude environnementale et les considérants de la décision de Messieurs les Préfets de l'Orne et de la Sarthe (protection des captages en AEP pris en compte, extension de la surface apte à l'épandage)</i>		
DREAL Pays de la Loire	Centrale Eolienne La Fraubee - Crennes sur Fraubée et le Ham (53)	Demande via le guichet unique 22/01/2024 Réponse le 31/01/2024 du président de la CLE	IOTA	Incapacité d'émettre un avis complet sur ce dossier étant donné que ne trouvons aucune trace du type de compensation prévue + Impacts des éoliennes sur le BV Mayenne et non pas sarthe amont		
Préfet de la Sarthe	Projet éolien CE Les rochers - St Ouen de Mimbré (72)	Demande via le guichet unique 21/02/2024 Réponse le 17/04/2024 du bureau de la CLE	IOTA	Réserves sur ce projet vis-à-vis de sa compatibilité avec le SAGE Sarthe amont et le SDAGE Loire Bretagne : Absence d'information sur la pérennité de la compensation comme l'exige le SDAGE et principe d'évitement considéré comme insuffisant.	en attente de retours	Pas de retour de ce projet au 03/01/2025
Préfecture de bassin	Proposition de répartition des volumes prélevables	Courrier du président de la CLE du 28/10/2024 suite à séance plénière du 22/05/2024	Gestion quantitative structurelle suite à étude HMUC	Transmission des délibérations de la CLE concernant la définition des volumes prélevables pour les 5 unités de gestion sur la période de basses eaux et leurs répartitions temporelles et par usage	en attente de retours	Pas de retour de ce projet au 03/01/2025